snac
Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs

BULLETIN des Auteurs

SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS
TÉLÉVISION • BANDE DESSINÉE • CINÉMA • DANSE • DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE
LETTRES • MUSIQUES (ACTUELLES/CONTEMPORAINES/À L'IMAGE) • RADIO • SCÉNOGRAPHIE • THÉÂTRE

Assemblée Générale Ordinaire **Bulletin 146 – juillet 2021**

Rapport moral de la présidente, Bessora

Je suis très heureuse de vous retrouver dans notre maison, avec le privilège d'être votre présidente depuis maintenant quelques mois.

Je ne vous connais pas tous, et mon regard sur nos sept groupements est sans doute biaisé par mon appartenance à celui des lettres, mais je suis très attachée, comme vous, à notre transversalité. Elle est notre trésor.

Cette année, avec le COVID – 19, ce virus qui aurait pu être le titre d'un film de science-fiction, le SNAC s'est encore engagé dans de nombreuses réunions, auditions, concertations organisées autour de l'impact de la crise sanitaire sur nos métiers.

Nous veillons au soutien des auteurs et des compositeurs dans cette période toujours difficile. Parallèlement nous œuvrons à l'amélioration de nos conditions d'auteurs. Vous avez tous entendu parler du Plan Auteurs dévoilé en mars dernier, de ses quinze mesures répondant au rapport Racine. Sa mise en œuvre sera longue. Nous la suivons et restons force de proposition, des propositions qui respectent notre diversité : nos métiers et nos pratiques diffèrent d'un secteur à l'autre, d'un auteur à l'autre.

Car qu'est-ce qu'un auteur. Il crée, dans la liberté, dans la singularité de son expression, dans la temporalité qui est la sienne, et cela même s'il est tenu par des délais, ou par des commandes. Cette temporalité varie d'un auteur à un autre et, pour le même auteur, d'une œuvre à l'autre.

La création se prête mal à des méthodes d'organisation ou de comptage du travail.

Nos œuvres expriment nos personnalités. Aussi, un auteur n'est réductible à aucun autre. Moins encore à un auteur-type qui,

SOMMAIRE

P 1 Rapport moral par la présidente Bessora
P 5 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé
P 6 Intervention de Caroline Bouteillé / Reprise du rapport d'activités par le délégué général
P 35 Rapport du commissaire aux comptes Julien Durand (Figest Consultants)
P 39 Rapport du trésorier par Joshua Darche
P 40 Rapport de la commission de contrôle par Yusuf Samantar
P 45 Homologation des représentant.e.s des groupements
P 46 Constitution de la Commission de contrôle 2021-2022 / Élection du Bureau

par exemple, devrait déclarer en BNC, demander un numéro de Siret, parler « amont » et « aval », être répertorié dans un profil standardisé.

On entend beaucoup parler « statut ». Notre statut, il existe. Ce sont des règles éparpillées dans plusieurs textes de loi, que nous voulons simplifier, harmoniser pour nous garantir de la souplesse et coller à notre diversité.
Socialement, nous sommes assimilés à des salariés. Ce qui nous permet de bénéficier de droits sociaux avec des cotisations inférieures aux leurs. La solidarité nationale nous permet de nous ouvrir des droits à partir de seuils définis par la loi.
Fiscalement, nous déclarons nos revenus en BNC ou, pour la majorité d'entre nous, en TS. Préserver ce choix est important.
Mais pas plus que des avocats ou des ébénistes, nous ne sommes des salariés. Parce que nos diffuseurs ne sont pas nos employeurs. Notre relation avec eux relève peut-être d'un rapport de force, mais pas d'un lien de subordination au sens du code du travail. Qu'il y ait des commandes ou des cahiers des charges ne fait pas de nous des employés de nos diffuseurs.
Aussi, le *copyright*, qui protège l'exploitant, n'est pas le système juridique que nous défendons ou vers lequel nous voulons tendre. Notre statut juridique, c'est le droit d'auteur.

Certains d'entre nous lui reprochent de ne pas être le droit des auteurs. Certes, l'auteur est très peu cité dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI). Mais puisque l'œuvre est un prolongement de notre personne, le CPI nous protège aussi. Inventons des moyens de mieux tenir compte des auteurs dans le CPI. Et continuons à défendre ce modèle, qu'il s'agisse de nos droits individuels ou de nos droits collectifs. A ce sujet, tout dernièrement, le SNAC, en synergie avec la SACEM, et d'autres organisations, était au premier plan de la défense du système de rémunération pour copie privée.

Social, fiscal et juridique, le statut est aussi entendu comme le respect ou la reconnaissance, difficilement palpable.

De ce point de vue, nous sommes face à un paradoxe. D'un côté, la figure de l'auteur est vénérée en France. Tout comme on se félicite, à juste titre, de notre exception culturelle. Pour autant, nous sommes souvent invisibles. Vous vous rappelez le formulaire du fonds de solidarité nationale… où les auteurs avaient été oubliés.

« … Social, fiscal et juridique, le statut est aussi entendu comme le respect ou la reconnaissance, difficilement palpable… »

Et quand nous sommes visibles, comment sommes-nous perçus ?
Un exemple : auteur depuis dix, quinze, vingt ou trente ans, vous demandez une aide à la création au Centre national du livre (CNL). Et voilà que votre dossier passe devant une sorte de conseil de classe. Après avis de cette commission, vous recevez un récapitulatif des décisions. Elles sont anonymisées. Et vous lisez, notamment :
« Autrice jeunesse convaincante, elle soumet une demande pour un premier roman de littérature générale. Dans les premières pages jointes au dossier, on peine à sentir la dimension littéraire de l'ensemble… » : avis défavorable.
A l'inverse, un autre dossier *« Indéniablement une voix de la francophonie. »* : avis favorable.

L'autrice jeunesse, convaincante en jeunesse, ne parvient donc pas à se hisser à la hauteur de la littérature générale…
L'auteur francophone, lui est à la hauteur de la littérature… francophone
Un centre national est-il dans son rôle lors-

qu'il porte ces jugements ? Je pose la question. Je n'ai pas la réponse.

Mais l'auteur francophone, savez-vous qui il est ?
Selon la Bibliothèque NF *c'est un auteur étranger, qui écrit, en français*, « une littérature étrangère à part ». Pour l'illustrer, la BNF prend Aimé Césaire comme exemple. Aimé Césaire est donc un auteur étranger à la BNF.

Jeunesse, francophonie et autres « genres », la présentation et la représentation que nos institutions, républicaines et universalistes, se font des auteurs dans le livre interroge. Elle a sûrement ses équivalents dans d'autres secteurs de création. Ces perceptions sont à l'origine d'assignations identitaires et d'injonctions de contenu.

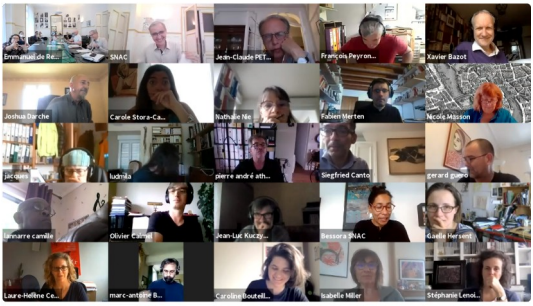

Nous avons eu à en parler en conseil syndical, à propos, notamment, du cas Gorman.

Et pourtant… je sais combien le CNL se plie en quatre, en six, en huit pour La figure de l'auteur, avec un budget limité. Notre ministère également, est bien souvent de notre côté.

Nous sommes concertés, écoutés et, même si nous ne tomberons pas toujours d'accord, le dialogue peut être fécond. C'est notre intérêt : que le ministère de la Culture, porte notre parole au ministère des solidarités et de la santé, à Bercy, au premier ministre, aux députés, aux sénateurs. Il le fait. C'est aux portes des autres instances que, parfois, nous ne sommes pas entendus.

Je dis bien « entendus ». Pas « faibles ». « Faibles » est un diagnostic posé par le rapport Racine. On sait, parce que cette organisation le dit, qu'une partie de ce rapport est inspirée par la Ligue des Auteurs Professionnels. Mais aussi par la Guilde des Scénaristes. Raison, peut-être, pour laquelle le rapport Racine parle surtout du livre et des scénaristes de l'audiovisuel. Quid de la musique et du spectacle vivant ?

Les organisations existantes seraient donc, selon ce rapport, « trop faibles » pour qu'un dialogue social s'instaure. Cette faiblesse serait due à un manque de représentativité des porte-paroles des auteurs.

A ce sujet, nous avons, en tant que personnes ou organisations, essuyé des attaques violentes, dans des médias ou sur les réseaux sociaux, remettant en cause notre légitimité. Pour ne citer qu'un exemple, en tant que membre du CPE, nous sommes des « parasites », sur les fils de discussion de la Ligue des Auteurs professionnels. Rappelons que nous sommes membre fondateur de cette organisation. Mais depuis que nous avons démissionné de son CA, la Ligue, alliée à une intersyndicale, s'est indignée avec véhémence de nous voir représenter les auteurs.

Des élections professionnelles, censitaires, préconisées par le rapport Racine auraient dû régler la question de la représentativité et instituer un Centre national des artistes-auteurs. Il aurait eu la légitimité de négocier tous les accords professionnels et d'être l'interlocuteur unique des pouvoirs publics.
Mais comment une dizaine de personnes, élues par une minorité d'auteurs, pourrait représenter tous les secteurs de la

création ? Un plasticien serait-il légitime à régler des questions d'écrivains ? Un écrivain serait-il apte à négocier des accords dans la musique ? Et les auteurs de doublage et de sous-titrage, qui les aurait représentés au sein de ce Centre National au périmètre restreint ?

L'auteur n'est pas une essence déconnectée de tout contexte. Il n'est pas d'un seul bloc. On ne saurait appliquer à tous une norme à l'aune des besoins de quelques-uns, quand bien même ceux-ci prétendraient parler au nom de tous.

J'échange souvent avec des auteurs et des compositeurs de notre syndicat, avec les adhérents d'autres organisations, et avec des auteurs qui ne sont ni syndiqués, ni membre d'organisations professionnelles.

Nos choix et nos orientations les concernent tous, qu'ils soient ou non adhérents d'organisations, qu'ils vivent ou non de leurs métiers, qu'ils n'en aient qu'un seul, ou plusieurs.

Bien souvent, ils n'ont pas connaissance des analyses et des propositions dont ils sont l'objet, et qui émanent des organisations sus mentionnées.
Qui sait que, pour des motifs pas toujours clairs, il peut se voir déclaré « professionnel» ou « non professionnel ».
Qui sait qu'il peut se trouver catalogué dans un « profil » A, B ou C.
Qu'il est suggéré de ramener les revenus du « non professionnel » à des revenus du patrimoine et non plus à du droit d'auteur.
Il ne s'agit que de quelques exemples parmi de nombreuses propositions transmises aux pouvoirs publics.

Des arbitrages politiques ont été rendus : pas de Centre National des Artistes Auteurs.

Reste à composer le CA de notre caisse de sécurité sociale. Par élections ? On l'a fait pendant une dizaine d'année. Mais l'enjeu, alors, n'était pas le pouvoir de quelques-uns. Et puis désormais tous les auteurs cotisent au premier euro. Le suffrage censitaire n'a pas lieu d'être.

Il y aura donc une enquête de représentativité, sur le modèle prévu pour les professions libérales. Certains y verront une entrave à la démocratie, voire à leur liberté syndicale.
Pourtant, le CA de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie lui-même n'est pas élu, mais nommé.

« … L'essentiel, c'est aussi nos valeurs, qui font notre identité. Elle s'est modelée au fil de 75 ans et continue d'évoluer… »

L'essentiel, ce n'est peut-être pas ces luttes pour le pouvoir, mais la négociation dans nos différents secteurs. Elles se sont ouvertes dans l'audiovisuel, où nos auteurs de doublage et de sous-titrage ne doivent pas être oubliés. Elle s'est rouverte dans le livre où les accords 2014 seront revus et élargis. En musique, nos groupements sont toujours engagés dans leur lutte contre l'accaparement éditorial.
L'essentiel, c'est aussi nos valeurs, qui font notre identité. Elle s'est modelée au fil de soixante-quinze ans et continue d'évoluer. Nous avons recruté Caroline pour nous aider à dire qui nous sommes, comment nous sommes, ce que nous défendons.

Grand merci donc, à Caroline, qui nous dira sans doute un mot.
Grand merci à Ariane et Sylvie, qui savent si bien ce qu'est le SNAC.
Grand merci à Yoda, alias Emmanuel, notre DG depuis (presque) avant ma naissance.
Grand merci à vous tous, qui chacun formez un petit bout de notre belle et vielle âme, l'âme du SNAC.

74ème Assemblée générale ordinaire

ORDRE DU JOUR

15 h 00 : Rapport moral de la présidente, Bessora.
15 h 15 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général.
15 h 45 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.
16 h 05 : Rapport du commissaire aux comptes.
Rapports du trésorier et de la commission de contrôle.
Discussion et vote des rapports de trésorerie et de contrôle (décision sur le quitus à donner à l'AGO).
16 h 35 : Votes de l'Assemblée générale : homologation des désignations des représentant.e.s au Conseil, constitution de la commission de contrôle.
16 h 40 : Débats et questions.

Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé

Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général a fait l'objet d'une synthèse orale des différents points publiés ci-dessous.

Bonjour à toutes et à tous.

Je dois vous résumer en une trentaine de minutes (je ne tiens jamais les délais) les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice syndical septembre 2020 – juin 2021 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

Les objectifs communs à toutes les actions menées par le Snac sont d'une part, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que le syndicat représente, d'autre part, le conseil, l'assistance et le soutien d'auteurs et/ou de compositeurs individuellement.

Nous avions espéré pouvoir faire une assemblée générale en « vrai », mais cela n'a pas été possible pour les raisons sanitaires et de précautions que tout le monde connaît. Nous nous sommes résignés à une assemblée générale mixte avec ceux d'entre vous qui êtes connectés à cette assemblée générale et très peu de présents dans les locaux (une quinzaine).

Comme chaque année, le prochain numéro de votre revue le *Bulletin des auteurs* sera consacré au compte rendu complet de cette assemblée générale ordinaire.

C’est la première année de présidence de Bessora, après avoir pris la succession de Pierre-André Athané que je remercie pour ses années de présidence et toutes les activités qu’il a menées cette année pour le compte du syndicat.

Une année difficile pour cette prise de fonction, même si ce n’est pas une découverte pour Bessora qui était déjà vice-présidente depuis plusieurs années.

Première année aussi pour Caroline Bouteillé, nouvelle venue au sein de votre organisation, pour s’occuper de la communication. Il s’agit d’un poste externalisé. Je pense qu’elle va prendre la parole pour quelques commentaires ou remarques sur sa prise de fonction et ses premiers mois de l’activité.

Intervention de Caroline Bouteillé

Cela ne fait pas tout à fait un an que je suis là. Comme l’exercice a été raccourci, j’ai pu prendre « la température de la maison ».

Quand je suis arrivée, j’ai un peu trouvé, vous m’excuserez la métaphore « agricole », un grand terrain en jachère, au niveau de la communication… Quelque part cela fait un peu peur je vous avoue. Mais après, en discutant avec certains d’entre vous, en discutant avec les différents groupements, avec différents auteurs, je me suis rendue compte que certes, la jachère, cela demande de mettre en place énormément de choses, cela demande de remettre en place toute l’irrigation du système ; c’est un peu compliqué, mais en même temps, un terrain qui a été en jachère, c’est aussi un terrain qui est fertile et moi c’est surtout cela qui m’a frappé assez rapidement. Je me suis rendue compte qu’il y a énormément de richesses au sein du Snac, de par les métiers qui y sont représentés et leur transversalité. Il y a des richesses dans les individus, dans les tempéraments qui s’y trouvent. Assez pour une belle aventure. J’espère que je vais être à la hauteur de l’histoire qui peut se raconter à ce niveau là. Concrètement, on m’a demandé d’intervenir surtout pour mettre un terme à un certain nombre de réactions agressives, notamment sur les réseaux sociaux. Pour l’instant, j’ai envie de vous dire que les menaces, que les attaques sont un petit peu endiguées mais après je reste prudente parce qu’une digue, quand il pleut trop, ça peut toujours sauter … donc il faut surveiller.

J’ai un petit regret. Je n’ai pas encore pu échanger avec tous les groupements pour l’instant, on a mené pas mal de beaux projets avec les uns et les autres, mais c’est vrai que par exemple, tout ce qui est de l’ordre du spectacle vivant, je n’ai pas pu tellement m’y pencher. Il y a tout un tas de choses, je pense, qu’on peut mettre en place et sur lesquelles on peut travailler. Je lance aujourd’hui un appel, si vous avez des idées, des volontés de communiquer sur un certain nombre de choses et de mettre en place des projets, sachez que je suis vraiment à votre disposition.

Reprise du rapport d'activité par le délégué général

Première année pour le Snac pour faire de la vidéo, un moyen « régulier » de communication et d'organisation de ses activités.

Merci une nouvelle fois à Antoine Cupial qui nous a accompagnés pendant cette période sanitaire afin de passer sur d'autres possibilités de réunions Il nous a permis, en nous conseillant et en nous assistant, de faire l'équipement en mixte de la salle, même s'il y a certainement encore des améliorations à envisager.

En guise de conclusion mais uniquement de mon propos liminaire, je tiens à dire un mot sur la tristesse que nous avons eue à l'annonce du décès en octobre dernier de Jean-Marie Moreau, président d'honneur du Snac.

« … Jean-Marie Moreau … était une belle personne, d'une grande culture, d'un grand sérieux… »

Le syndicat avait pu apprécier toutes ses qualités mises au service de la collectivité par les différentes représentations qu'il a assumées, au sein du Snac mais aussi de la Sacem et d'Ecsa, le réseau européen de la musique.

C'était une belle personne, d'une grande culture, d'un grand sérieux. Il avait de la droiture, du dynamisme, de la gentillesse et de l'humour, ce qui le faisait apprécier de beaucoup.

Il avait également de la détermination dans ses engagements sur certains dossiers pour la défense des auteurs, ce qui ne le faisait pas aimer de tous.

Président du Snac avant d'en être l'un des présidents d'honneur, il était un artisan du rassemblement en œuvrant dans toutes les organisations professionnelles du secteur musical avec pour souci d'unir pour ne pas … affaiblir.

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Un budget en hausse sensible, environ 370.000 € de recettes en 2020, le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué (40,65 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 59,45 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture et société d'auteurs).

La situation financière de 2020 se traduit par un excédent total du compte d'exploitation de l'année de 53.581 €.

Situation résultant principalement du versement de la subvention Sofia (première du genre) à l'automne dernier, et donc pour des dépenses qui seront en bonne partie engagées en 2021.

Il s'agit aussi de la baisse de certaines charges, variantes du fait de la crise sanitaire, en particulier des frais de déplacements et de réception.

En 2020, le Snac comptait 4 salariés permanents (moins de 3 équivalents temps plein). Avec ce personnel peu nombreux, malgré les périodes de confinement, de couvre-feu et autres, votre organisation a continué à assurer le maximum de disponibilité pour les auteurs et les compositeurs, adhérents ou non, qui l'ont sollicité.

Par ailleurs, un salarié travaille ponctuellement pour le Snac sur la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du Bulletin des auteurs.

Le nombre total des inscrits dans les différents groupements du Snac était, à fin mai 2021, de 1.892 se répartissant de la façon suivante :

- par secteurs :
• Livre : 30,60 %
• Musiques : 37,85 %
• Audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage : 22,30 %
• Théâtre, scénographie, danse : 9,25 %

- par groupements :
• Musiques actuelles : 17,60 %
• Musiques contemporaines : 11,00 %
• Musiques à l'image : 9,25 %
• Lettres : 12,00 %
• Bande dessinée : 18,60 %
• Doublage / Sous-titrage : 8,90 %
• Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio) : 13,40 %
• Théâtre, Scénographie, Danse : 9,25 %

Le Snac est globalement composé à 32,70 % de femmes et à 67,30 % d'hommes.

Le ratio H/F au sein du Snac parmi ses membres n'est pas homogène : de 91 % d'hommes pour 9 % de femmes en musiques contemporaines à 66 % de femmes en doublage et sous-titrage pour 34 % d'hommes.

Le rapport H/F parmi les nouveaux membres, adhérents à votre organisation, n'est pas différent puisqu'en 2020, sur 121 nouveaux adhérents il y avait 29,79 % de femmes.

Cette année encore (mais sur un exercice de 8 mois seulement à cause du décalage de l'assemblée de l'an dernier), malgré ou à cause de la crise sanitaire, l'activité a été soutenue.

Le Snac était présent ou représenté par son délégué général ou des représentants désignés dans plus de 200 réunions tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, au ministère des affaires sociales, au ministère des Finances, à l'Assemblée nationale ou au Sénat. A quoi il faut rajouter les réunions dans différentes structures ou organisations (Afdas, Agessa, CNL, CNC, CNM, sociétés d'auteurs, ...) pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous défendons.

Le Snac a assuré des consultations juridiques, pour plus de 200 auteurs adhérents ou non, (cette année un peu dans nos locaux à Paris et principalement par téléphone ou internet). En dehors des rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat consacre en moyenne au minimum 1 heure), le syndicat répond aux différentes demandes de renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (une trentaine par semaine).

« ... La crise sanitaire nous a obligé à changer en partie nos méthodes de travail... »

Le Snac a tenu une quarantaine de réunions (très majoritairement en visioconférence) nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions (communication, étude relations auteurs/éditeurs, tarifs minima recommandés pour les compositeurs de musique à l'image) et réunions des différents groupements.

La crise sanitaire nous a obligé à changer en partie nos méthodes de travail. Le Snac en tirera profit en intégrant, dans sa façon de fonctionner, certains éléments qui présentent un intérêt.

Une partie importante de la surface des locaux du Snac est constituée d'une salle de réunions. La question n'est plus taboue des locaux situés au 80 rue Taitbout et de l'utilisation de ceux-ci. La souplesse des visioconférences est un avantage pour le syndicat pour collecter et coordonner davantage les contributions des adhérents en termes de participation à la réflexion professionnelle, en particulier pour ceux habitant en dehors de l'Île-de-France. Le système mixte visioconférences / présence sur place a nécessité un investissement pour l'installation de l'équipement, pour le moment sans doute encore minimaliste et perfectible.

L'aspect négatif des réunions en visioconférence est une différence sensible dans la fluidité du débat et la richesse de vrais échanges en dialogues ou d'argumentations incarnées entre autres par le langage du visage, « des corps » et « des mains »…

Au cours de l'exercice 2020, le Snac comptait 2 membres personnes morales, c'est-à-dire des organisations professionnelles membres en tant que telles de votre syndicat :
- l'Union des compositeurs de musiques de films
- l'Union des scénographes.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

Sur un plan collectif

Le Snac défend les intérêts collectifs, l'intérêt général des métiers de créateurs qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac ne prétend pas représenter tous les auteurs ou pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci. Le syndicat entend simplement assumer sa part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), CNM, TPLM, SEAM, BLOC, CPE, commission des publications pour la jeunesse, commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, CNPS, CNPAV, ASTP, l'Association la culture avec la copie privée, etc.

Merci à tous les adhérents qui, par le versement de leur cotisation, permettent à leur organisation d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs.

Merci tout particulièrement à ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, se sont investis au service de l'intérêt général au sein d'instances et au-delà dans diverses structures, y compris parfois à l'étranger (par exemple pour les réunions au sein d'ECSA). Ces adhérents actifs pour la collectivité représentent environ 5 % des adhérents du Snac.

Les bonnes volontés additionnées ou renouvelées seront toutes les bienvenues. Par leurs représentations et les positions qu'ils défendent, ils incarnent le Snac et le collectif que nous voulons montrer.

Merci enfin à ceux d'entre vous qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le Bul-

letin des auteurs ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels) permettant le partage d'expériences et le débat d'idées.

Sur un plan individuel

Le Snac fournit à ses adhérents auteurs et compositeurs, conseils et assistances personnalisées : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement professionnel, les usages professionnels... Cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses adhérents sur les aides d'urgence aux auteurs mises en place, sur le fonctionnement ou les dysfonctionnements du portail artistes-auteurs et les moyens à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes que cela a entraînés.

« … Cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses adhérents … »

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une vingtaine de contrats dans différents secteurs mais pour des auteurs qui se trouvent majoritairement dans les secteurs du livre (BD et littérature générale) et de la musique (à l'image et actuelle).

Le Snac peut être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions de son conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

En dehors des consultations juridiques que le Snac assume, le Snac a eu à gérer ces dernier mois certains dossiers contentieux ou pré contentieux. L'action du syndicat en soutien aux auteurs et/ou compositeurs se prolonge alors par l'intervention d'un avocat au moyen d'une lettre ou d'un projet d'assignation.

A titre d'exemples, voilà des éléments concernant des dossiers de ce type, mais dans le cadre de cette assemblée générale, en anonymisant ces dossiers personnels :

• Le syndicat a dû intervenir sous la forme d'un courrier d'avocat auprès d'un organe de presse numérique, pour lui demander de retirer un post pouvant être qualifié de « diffamatoire » car il mettait en cause nominativement un compositeur en l'accusant d'avoir *« … sciemment fraudé aux cotisations sociales, c'est-à-dire qu'il a clairement volé dans le pot commun de la retraite générale (tout en pouvant en bénéficier par un autre biais, je suis sûr). »*. Ce post faisait également référence à la qualité ou aux responsabilités assumées par ce compositeur au sein de diverses organisations dont le Snac. Le résultat de l'action a été le retrait du post. L'affaire s'est arrêtée là.

• Le syndicat a fait préparer par son avocat un projet d'assignation à l'encontre d'une maison d'édition musicale dans le secteur de la musique contemporaine. Le syndicat a été saisi par 2 compositeurs de ses membres mais beaucoup d'autres sont concernés. Cette société n'envoie aucune reddition de comptes, ne fait pas d'exploitation permanente et suivie des œuvres cédées et ne répond à aucune des de-

mandes des compositeurs concernés. Malgré les courriers des compositeurs puis ceux du syndicat pour réclamer les redditions de comptes et une résiliation amiable, malgré les mises en demeure de notre avocat, une solution amiable n'a pas été trouvée. Il ne reste plus que la solution contentieuse…

• Le syndicat résout directement certains litiges. Par exemple, il a accompagné, cette année à plusieurs reprises, dans la discussion des auteurs de BD pour négocier la récupération de leurs droits sur certaines œuvres dont les éditeurs concernés n'assumaient plus une exploitation permanente et suivie. Dans le secteur de la BD, le syndicat a financé également des avis d'avocats sur certaines situations relationnelles entre auteurs et éditeurs.

« … votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges administratives … »

• Le syndicat envisage d'accompagner, si nécessaire, un compositeur de musique à l'image (cinéma) qui constate que le producteur cinématographique, lui ayant fait signer un contrat d'édition pour la musique du film, n'assume aucune de ses obligations et n'est d'ailleurs même pas véritablement éditeur au sens Sacem du terme.

Chaque année, c'est ainsi une dizaine de dossiers qui nécessitent une intervention ou un appui soutenu à l'occasion de litiges avérés dans une phase contentieuse ou pré contentieuse…

Sur un plan administratif

- Conseils syndicaux (9 réunions pour l'exercice incomplet de 8 mois seulement), une assemblée générale, une quinzaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, plus d'une vingtaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (Bureau, groupe communication et tournages vidéos, groupe actions secteurs livre et actions transversales, discussions des mesures du Plan Auteurs).

- Bulletins des auteurs (4 par an) préparés pour 3 d'entre eux par Xavier Bazot et construits essentiellement autour d'entretiens et d'interviews avec des auteurs.

- Gestion du site Internet du Snac, en interne, mais avec l'aide et l'assistance d'Antoine Cupial.

- La communication, désormais principalement assurée, en lien avec certains membres du Conseil, par Caroline Bouteillé.

- Juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de budgets pour demandes de subventions).

- Service de dépôts d'œuvres : pour permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres, le Snac continue à assurer un dépôt d'œuvres, il s'agit de se constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre.

Le nombre de dépôts d'œuvres auprès du Snac est en baisse mais il a représenté cependant plus de 1.100 dossiers à traiter en 2020. La baisse est constante depuis plusieurs années, mais elle s'explique entre autres évidemment par la crise sanitaire avec le confinement, les problèmes d'achemi-

nements postaux, la difficulté d'assurer une réactivité maximale et une permanence quotidienne à certains moments de l'année.

- Réflexion sur la réorganisation et le fonctionnement des services du Snac pour différentes raisons : démarches du bailleur sur l'avenir du Syndicat au 80 rue Taitbout, réorganisation en fonction des enseignements à tirer de la crise sanitaire, réflexion à échéance de fin 2023 en raison des évolutions du personnel salarié du Snac

- Réflexion sur un véritable (et ambitieux) programme d'actions et d'objectifs menés par le syndicat. Définition des actions à mener en direction du secteur du livre ou en direction des autres secteurs ou transversales.

« … Réflexion sur la réorganisation et le fonctionnement des services du Snac … »

- Actions Livre :

- « Quand il y a des dérives comportementales dans les rapports auteurs / éditeurs » : 5 notes techniques (psychologique, sociologique, historique, juridique et économique), les illustrations nécessaires à ces 5 notes techniques, l'impression de documents, l'organisation de webinaires ou de tables rondes (intégrant le financement de montages audiovisuels), l'impression d'une brochure, …

- Projet de webinaires ou de tables rondes sur des sujets ponctuels intégrant : captation et montages extérieurs.

- Projet de pastilles vidéo sur des thématiques livre : 10 recommandations à faire pour les auteurs, les erreurs à ne pas commettre, la durée des contrats, les rapports auteurs / éditeurs, comment rencontrer un éditeur ? La présence rémunérée en festivals, etc.

- Présence juridique lors du Festival Lyon BD.

- Actions transversales :

- Doublage / sous-titrage : webinaires (30' environ) sur uberisation métiers / sur traduction grâce à l'intelligence artificielle

- Musique à l'image : mise en page et diffusion de différents documents : les tableaux des rémunérations minima recommandées, l'analyse des résultats de l'enquête sur l'accaparement éditorial

- Musique contemporaine : projet de colloque sur les conditions du créateur et les conditions de création : les difficultés et les solutions (documents préparés par Christian Clozier)

- Des vidéos paroles d'auteurs

3. Les principaux dossiers suivis et quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

L'exercice 2020-2021 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et importants pour le syndicat en termes de temps consacré et d'énergie déployée.

1. La crise de la Covid et les aides mises en place
2. L'audition par la Mission Sirinelli sur le contrat de commande
3. Le Plan Auteurs de Roselyne Bachelot
4. Les concertations fiscales et sociales
5. Fonctionnement du portail Urssaf pour les artistes-auteurs
6. Les points de vigilance durant l'exercice et sur certains sujets pour les

prochains mois

7. La formation professionnelle des artistes-auteurs (Afdas)

1. la crise de la covid et les aides mises en place

Les festivals, salons, rencontres, dédicaces, animations et interventions (éventuellement rémunérés) dans tous les secteurs culturels et partout sur le territoire ont été annulés.

Les contrats de commandes, d'utilisation ou de cession de droits (édition, production) ont été pour certains reportés ou annulés, des négociations de contrats ont été gelées.

Les engagements pour les dates, les tournées ou les sorties de disques ont été annulés et les œuvres programmées ne seront pas diffusées.

Les salles de concerts, de spectacles musicaux, de cinémas, de théâtres ou d'opéras ont été fermées, les auteurs des œuvres programmées n'ont pas perçu de droits d'exploitation.

L'objectif principal du Snac a été de dire et de répéter à nos interlocuteurs, à ceux qui décidaient des mesures d'accompagnement ou des aides économiques : N'OUBLIEZ PAS LES AUTRICES ET LES AUTEURS et d'expliquer la situation des créateurs ainsi que les règles de leurs rémunérations.

Le Snac, comme d'autres organisations professionnelles, n'a pas économisé ses efforts pour convaincre les interlocuteurs nécessaires et pour informer les auteurs, pour écouter les auteurs et faire remonter le plus rapidement possible les questions ou les problèmes qui nécessitaient des réponses ou des solutions.

Le Snac a participé à la réflexion concernant la nécessité de trouver les moyens pour financer des aides d'urgence sectorielles, en particulier dans les domaines du livre, de la musique et du cinéma.

Peut-on estimer que la France (les pouvoirs publics mais aussi les institutions et les sociétés d'auteurs qui le pouvaient) a su mettre en place des dispositifs pour accompagner les auteurs ?

Les différents secteurs culturels ont bénéficié de fonds dans des proportions variables selon les cas et avec des règles d'attribution adaptées selon les secteurs de la création.

« … Les différents secteurs culturels ont bénéficié de fonds dans des proportions variables selon les cas… »

Bien sûr, aucun dispositif n'est parfait ou susceptible d'être exonéré de critiques et aucune somme ne parait jamais suffisante au regard de l'ampleur des difficultés économiques des créateurs.

Il est trop tôt pour faire un bilan de ce que la France aura fait (ou pas) pour les aides aux entreprises du secteur culturel et pour les artistes-auteurs. Il est malgré tout probable que la France se trouve parmi les pays les plus proactifs en ce domaine.

La crise n'est pas terminée et les effets de celle-ci sur les auteurs seront durables, quand bien même une solution sanitaire se profilerait avec la campagne de vaccination 2021.

L'onde de choc économique se poursuit.

On le sait, la remise en marche totale des différentes entreprises des secteurs culturels prendra du temps.

Les aides aux auteurs par diminution des charges sociales

Ces aides seront calculées au 4e trimestre 2021 après traitement des déclarations faites par les auteurs au titre des revenus 2020.

Les mesures liées à la 1ère vague de la crise sanitaire (aide 1 covid-19)

Réduction des cotisations et contributions de sécurité sociale dues pour 2020 pouvant aller jusqu'à 2 000 € (dans la limite des cotisations dues). Cette prise en charge est calculée en fonction du montant des revenus artistiques.

Le montant maximal de cette prise en charge des cotisations et contributions de sécurité sociale est de :

- 500 euros si l'assiette réelle de cotisations 2019 est supérieure ou égale à 3.000 euros, et inférieure ou égale à 800 fois le Smic

- 1.000 euros si l'assiette réelle de cotisations 2019 est strictement supérieure à 800 fois le Smic et inférieure ou égale à 2.000 fois le Smic

- 2.000 euros si l'assiette réelle de cotisations 2019 est strictement supérieure à 2.000 fois le Smic

Les mesures décidées à l'automne 2020 (aide 2 covid-19)

Le gouvernement a décidé de renforcer les premières mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Ainsi, en complément de la mesure de prise en charge des cotisations et contributions de Sécurité Sociale, une seconde mesure d'aide s'applique aux artistes-auteurs concernés par la première mesure.

Le montant de l'« aide 2 COVID-19 » est proportionnel au montant de l'« aide 1 COVID-19» et défini en fonction de la baisse de l'assiette sociale 2020 par rapport à l'assiette sociale 2019 des artistes-auteurs déjà éligibles à la mesure « aide 1 COVID-19 ».

L'importance de la baisse de l'assiette entre 2020 et 2019 entraîne le montant de la majoration pour la prise en charge des cotisations :

- pour l'assiette 2020 représentant entre 60% et 75% de l'assiette 2019 + 25 % du montant de l'aide COVID 1

- pour l'assiette 2020 représentant entre 50% et 60% de l'assiette 2019 + 50 % du montant de l'aide COVID 1

- pour l'assiette 2020 représentant entre 40% et 50% de l'assiette 2019 + 75 % du montant de l'aide COVID 1

- pour l'assiette 2020 représentant moins de 40% de l'assiette 2019 + 100 % du montant de l'aide COVID 1

Fonds sectoriels

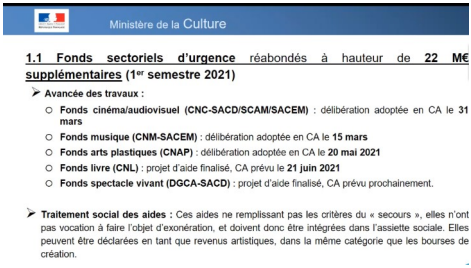
Ministère de la Culture

1.1 Fonds sectoriels d'urgence réabondés à hauteur de **22 M€ supplémentaires** (1er semestre 2021)

- **Avancée des travaux :**
  - **Fonds cinéma/audiovisuel (CNC-SACD/SCAM/SACEM)** : délibération adoptée en CA le **31 mars**
  - **Fonds musique (CNM-SACEM)** : délibération adoptée en CA le **15 mars**
  - **Fonds arts plastiques (CNAP)** : délibération adoptée en CA le **20 mai 2021**
  - **Fonds livre (CNL)** : projet d'aide finalisé, CA prévu le **21 juin 2021**
  - **Fonds spectacle vivant (DGCA-SACD)** : projet d'aide finalisé, CA prévu prochainement.

- **Traitement social des aides :** Ces aides ne remplissant pas les critères du « secours », elles n'ont pas vocation à faire l'objet d'exonération, et doivent donc être intégrées dans l'assiette sociale. Elles peuvent être déclarées en tant que revenus artistiques, dans la même catégorie que les bourses de création.

Les fonds sectoriels ont été ré abondés de 22 M€ en mars dernier au titre des pertes de revenus des auteurs au titre du 1er semestre 2021.
Les fonds sectoriels existants ont pris des décisions pour la mise en place des aides d'urgence ou de sécurisation au titre du 1er semestre 2021.
•Fonds cinéma/audiovisuel (CNC-SACD/SCAM/SACEM)
•Fonds musique (CNM-SACEM)

•Fonds arts plastiques (CNAP) Fonds livre (CNL
•Fonds spectacle vivant (DGCA-SACD)

IMPORTANT

Traitement fiscal et social des aides sectorielles : ces aides ne remplissant pas, selon les pouvoirs publics, les critères du « secours », elles n'ont pas vocation à faire l'objet d'exonération, et doivent, être intégrées dans l'assiette fiscale et sociale. Elles doivent être déclarées en tant que revenus artistiques, dans la même catégorie que les bourses de création.
Le Snac a regretté cette décision qui a pour effet de ne pas traiter de façon égale les aides du fonds national et celles des fonds sectoriels.

Fonds de solidarité national

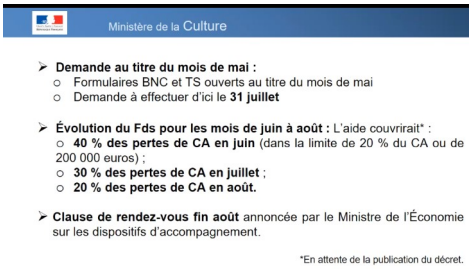

208 millions d'euros sur 1 an et 3 mois : 170 M€ pour des auteurs en BNC et 38 M€ pour des auteurs en TS.
Le fonds de solidarité est prévu jusqu'à fin août avec une dégressivité à partir de juin.
Selon les informations que nous avons eues, l'évolution du fonds pour les mois de juin à août couvrirait :

- 40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200.000 €),
- 30 % des pertes de CA en juillet,
- 20 % des pertes de CA en août.

2. Audition par la Mission Sirinelli sur le contrat de commande

Franck Riester avait confié une mission à Pierre Sirinelli et Sarah Dormont ayant pour objectif d'étudier les suites données à la recommandation n° 10 du rapport Racine remis au ministère de la Culture proposant une réflexion sur la création d'un régime juridique propre au contrat de commande d'une œuvre afin de rémunérer le temps de travail lié à l'activité créatrice.

Selon les revendications portées par certaines organisations d'auteur, le contrat de commande et l'instauration d'un régime spécifique pourraient offrir aux créateurs la reconnaissance d'un statut social proche de celui des salariés.

L'idée est que le contrat de commande pourrait permettre d'accorder à l'auteur une rémunération préalable en contrepartie du temps de création, avant la rémunération en droits d'auteur, au titre de l'exploitation de l'œuvre (l'amont / l'aval).

Après de nombreuses consultations, la mission Sirinelli n'a pas conclu en ce sens, considérant qu'il n'y avait pas de justifications suffisantes et satisfaisantes pour la mise en place d'un régime juridique autonome pour le « contrat de commande ». L'instauration d'une telle disposition pouvait même, selon la mission, présenter plus d'inconvénients que d'avantages pour la majorité des auteurs et entraîner des difficultés juridiques.

Les rapporteurs envisageaient qu'il était opportun, plutôt que d'instaurer un régime particulier au contrat de commande, que l'État soutienne la conclusion d'accords collectifs encadrant les relations contractuelles dans chacun des secteurs concernés en

fonction des besoins de chacun d'eux.

Le Snac partage le point de vue que des solutions doivent être trouvées par le droit d'auteur plutôt que dans la création d'une structuration juridique préconisant un autre « statut » pour la phase de création qui précède l'exploitation de l'œuvre.

C'est Roselyne Bachelot, nouvelle ministre en charge de la Culture, qui a reçu le rapport Sirinelli et Dormont commandé par Franck Riester. Elle a pris position en annonçant dans son Plan la volonté que l'État accompagne les négociations sectorielles.

3. Le Plan Auteurs de Roselyne Bachelot

Sommaire

Palais-Royal, ministère de la Culture © DR

PLAN AUTEURS 2021-2022

04 Introduction

06 I — Les mesures de sauvegarde du tissu créatif qui seront mises en œuvre au 1er semestre 2021

07-09 Mesures 1 à 4

10 II — Les mesures de revalorisation durable de la place des auteurs dans les différents secteurs de la création, qui devront être mises en œuvre d'ici la fin du quinquennat

11-14 Mesures 6 à 15

Le 12 mars 2021, Madame la ministre de la Culture a fait présenter par son conseiller technique chargé du plan auteurs Arnaud Roland et par Fabrice Benkimoun, nouveau délégué aux politiques professionnelles et sociales des auteurs, à l'ensemble des organisations professionnelles d'auteurs (associations, syndicats et OGC), le programme 2021-2022 en faveur des auteurs.

Il s'agit d'un rappel de la volonté du ministère de mener une politique en faveur des auteurs.

Le plan comporte 15 mesures : 4 doivent être mises en demeure avant la fin du premier semestre, les 11 autres devront l'être avant la fin de la mandature.

Pour sa part, le Snac estime que le déploiement de la « Délégation aux auteurs » permet une meilleure prise en compte des auteurs par le ministère de la Culture.

Le Snac est satisfait de l'annonce d'un Observatoire statistique annuel visant les auteurs mais il attend de connaître les objectifs de cette « observation » (mesure 2). Le Snac souhaite que l'observation se poursuive par des analyses qualitatives, sectorielles fines et que le lien soit cohérent entre cet observatoire et les données collectées par l'Urssaf auprès des artistes-auteurs et les diffuseurs répertoriés.

Le plan Bachelot prévoit d'assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants (mesure 3). S'agissant du portail Urssaf et de ses dysfonctionnements, c'est inquiétant car insuffisant même si la campagne 2020 semble moins marquée par des bugs que celle de 2019. Quels vont être les moyens mis en œuvre ? Il manque l'annonce d'un référent « Culture » compétent et hiérarchiquement important dans les autres ministères.

Le Snac prend acte que la composition du conseil d'administration du nouvel organisme de gestion de sécurité sociale des artistes auteurs sera faite par la désignation de membres qui seront des organisations professionnelles dont le niveau de représentativité sera estimé par « une enquête de représentativité » et non à l'issue d'une « élection professionnelle » (mesure 5).

Le Snac s'est interrogé (dans son communiqué sur le Plan Bachelot) sur le choix du ministère de composer le conseil d'administration du nouvel or-

ganisme par voie d'enquête de représentativité, sans plus évoquer, à terme, l'organisation d'une élection professionnelle.

Le Snac défend l'idée que les critères de l'enquête de représentativité doivent être posés de façon à s'attacher à la juste représentation de la diversité des secteurs, des métiers et des structures. Objectif difficile, compte tenu du choix des pouvoirs publics de limiter à 16 le nombre de représentants des artistes-auteurs dans ce conseil d'administration.

Le plan Bachelot annonce une expertise des modalités de mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs pour rappeler les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables (mesure 6) et celle de clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs (mesure 8).

« … Le rôle de l'État est d'aller plus loin que le simple accompagnement. Il doit prendre des initiatives, voire ses responsabilités… »

Le Snac sera vigilant pour que le résultat ne soit pas d'imposer une règle à l'ensemble des métiers auteurs et des secteurs en pensant que tous les auteurs doivent être administrativement reformatés pour tous rentrer dans une case « normalisée ».

Le Snac a accueilli favorablement l'annonce d'améliorer les dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux (mesure 7) mais en pointant la nécessité d'un fléchage précis s'agissant des dispositifs d'aides directes aux auteurs, à défaut celles-ci ne trouvent pas toujours leurs destinataires légitimes…
Le Snac, s'il retient (et approuve) le principe que le ministère accompagne les négociations professionnelles par secteur (mesure 9), a regretté une rédaction en demi-teinte. Le rôle de l'État est d'aller plus loin que le simple accompagnement. Il doit prendre des initiatives, voire ses responsabilités… et il est décevant que n'aient été visés que trois secteurs (livre, audiovisuel et cinéma), alors que d'autres secteurs de la création ont déjà négocié des accords professionnels (par exemple, la musique, le doublage / sous-titrage, la scénographie).
La ministre a annoncé (mesure 10) l'instauration d'une rémunération des auteurs de bande dessinée pour les actes de créations réalisés dans le cadre de leur participation à des salons ou festivals. C'était une demande portée par le SnacBD, même si le projet initial portait sur une rémunération de la simple « présence » sur place des auteurs.

S'agissant de la rémunération du droit d'exposition des artistes (mesure 11), le Snac a demandé au ministère qu'il s'attache également à prendre en compte les auteurs, dessinateurs ou illustrateurs pour lesquels l'existence d'un contrat d'édition pose des questions spécifiques, en particulier pour que le bénéfice de ce droit leur revienne bien en propre.

Le Plan Auteurs de Roselyne Bachelot a été présenté comme une suite du rapport « L'auteur et l'acte de création » remis par Bruno Racine en janvier 2020, ainsi que comme la suite du rapport Bois / Le Grip sur le statut des auteurs qui a proposé, des mesures à mettre en œuvre de façon prioritaire parmi les recommandations du rapport Racine. »

De fait, certaines mesures du Plan Bachelot répondent directement à plusieurs recommandations figurant dans le rapport Racine.

Par exemple : assurer un meilleur suivi des artistes auteurs au sein du ministère (Délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs mise en place d'un observatoire statistique annuel), assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants, meilleure prise en compte de la diversité des revenus principaux et accessoires, expertiser les modalités de mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs rappelant les règles juridiques, sociales et fiscales, expérimenter l'instauration d'une rémunération des auteurs de BD pour les actes de création réalisés dans le cadre de leur participation à des salons et festivals.

Certaines mesures répondent de façon mitigée ou incomplète à plusieurs recommandations figurant dans le rapport Racine.

Par exemple : amélioration des dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux, clarification et simplification pour l'avenir des règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs.

Certaines mesures répondent, mais en faisant des choix différents, à des recommandations figurant dans le rapport Racine.

Par exemple : sur la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs, à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité et non une élection professionnelle.

Et depuis l'annonce du Plan Auteurs, que s'est-il passé ?

Mise en place d'un calendrier précis pour un programme de travail jusqu'à mi-juillet (une quinzaine de réunions programmées) dont la majorité sur les questions sociales et fiscales, comme celles sur : la nomenclature des revenus d'auteurs pour le portail Urssaf artistes auteurs (et aussi pour recueillir les données statistiques de l'Observatoire) ou encore celles qui concerneront les informations sur l'enquête de représentativité, le portail d'informations auteurs, le traitement de la TVA sur les droits d'auteurs, la déclaration des droits d'auteurs dans l'impôt sur le revenu, etc.

« … Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité… »

4. les concertations fiscales et sociales

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en vigueur qui permet aux auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de relayer aux auteurs membres les informations nécessaires.

A la suite des annonces des plans Riester et Bachelot, il y a un travail important qui a lieu sur les règles sociales et fiscales s'appliquant aux auteurs. Ce travail est nécessaire, même s'il est particulièrement chronophage en temps pour les représentants des organisations professionnelles vu le nombre de réunions de concertation au ministère de la Culture sur ces questions.

Depuis la réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs et à cause des bugs relevés, il y a aussi un comité de suivi de la réforme en lien avec la direction de la sécurité sociale

La réforme c'est d'une part, la fin du recouvrement des cotisations artistes-auteurs par l'Agessa ou la MDA (transfert à l'Urssaf) et d'autre part, la fin de la distinction affiliés / assujettis avec pour conséquence essentielle pour les auteurs assujettis qui étaient précomptés, d'avoir dans leur précompte de cotisation sociale, la cotisation vieillesse plafonnée.

« … la nécessité de clarifier, simplifier, informer les auteurs sur les règles s'appliquant à eux et à leurs revenus artistiques… »

Rappel de la chronologie des textes :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2016 décide de la disparition de la différence affiliés / assujettis dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale et pour cela de faire cotiser tous les auteurs à toutes les cotisations, y compris la retraite.

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2018 : charge l'Acoss du recouvrement des cotisations du régime auteurs à compter du 1er janvier 2019.

- décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 porte sur la nature des activités et des revenus d'auteur. Ce décret remplace la circulaire du 16 février 2011 en redéfinissant les revenus tirés d'activités artistiques pouvant relever du périmètre de la sécurité sociale des artistes-auteurs et ceux pouvant y être rattachés au titre des revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques. Le nouveau décret insère deux articles après l'article R. 382-1 du code de la sécurité sociale : l'un qui définit les activités d'auteur (9 items), l'autre définissant les activités qui peuvent être considérées comme revenus accessoires (4 items).

- **L'ouverture des concertations fiscales au sein du ministère de la Culture**

Le Plan Bachelot (à la suite du Plan Riester et des recommandations Racine) pose la nécessité de clarifier, simplifier, informer les auteurs sur les règles s'appliquant à eux et à leurs revenus artistiques.

La discussion montre parfois une approche « dogmatique » par certains services du ministère de la Culture ou certains représentants des auteurs, ce qui pourrait avoir pour effet d'obliger des professionnels à changer leurs pratiques en matière de déclaration fiscale.

Par exemple la Ligue et le Caap en relevant, selon eux des nécessités administratives ou légales, semblent véritablement inciter tous les artistes auteurs à être en BNC et à avoir un numéro Siret.

Le Snac et d'autres organisations soutiennent que les auteurs devraient pou-

voir continuer à déclarer selon les règles des traitements et salaires ou celles des BNC selon des possibilités mixtes pour certains revenus, sans avoir à obligatoirement multiplier les déclarations à faire, sans perte de libertés ou sans complexifier inutilement les déclarations des auteurs…

Pour certaines organisations de peintres ou de plasticiens, les artistes auteurs sont culturellement intégrés comme des « entrepreneurs » ou des « artisans », ils n'ont donc aucune réticence à envisager des règles qui les obligeraient à gérer des cotisations sociales et des déclarations fiscales comme des travailleurs indépendants, voire des « entreprises ».

Le ministère semble à tout le moins avoir aussi entendu certaines des organisations professionnelles qui se sont exprimées (dont le Snac), demandant qu'on prenne le temps d'évaluer les conséquences d'une interprétation plus restrictive de certaines dispositions fiscales, voire si nécessaire et s'il s'avérait que certains textes ne soient pas correctement appliqués en l'état actuel, qu'on envisage les modifications des textes en vigueur pour permettre aux auteurs de disposer d'un système simple s'ils le veulent.

« … qu'on envisage les modifications des textes en vigueur pour permettre aux auteurs de disposer d'un système simple… »

Impôt sur le Revenu

Selon une proposition du ministère, le 1 quater de l'article 93 du Code général des impôts pourrait être ainsi rédigé :

« Les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques peuvent demander que les revenus imposables provenant de leurs activités soient, sans préjudice de l'article 100bis, soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires. »

Le ministère proposait donc ainsi aux auteurs de pouvoir demander à déclarer leurs revenus en traitements et salaires, en clair, cela signifie : « sur option ».

Nous avons proposé :

« Les produits de droits d'auteurs constitués des revenus artistiques, tels que définis par décret, perçus par les auteurs d'œuvres de l'esprit mentionnés à l'article L.112-2 et L.112-3 du CPI sont, sans préjudice de l'article 100bis, soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires. Dans les conditions définies par un décret, sur option du contribuable artiste-auteur, ce dernier peut déclarer ses autres revenus artistiques y compris revenus accessoires selon les mêmes règles que celles prévues en matière de traitements et salaires.»

Notre rédaction permet de rester sur les bases fiscales actuelles mais avec des précisions qui permettraient effectivement une clarification et une simplicité tout en maintenant des dispositifs fiscaux utiles à certains auteurs.

TVA (retenue à la source)

La réunion fiscalité sur la TVA affichait pour objectifs dans ce groupe de travail : information / constatation / réflexion / simplification / application plus « éclairée » …

En l'état des travaux menés en matière de TVA et d'impôt sur le revenu, le rai-

sonnement et la réflexion sont faits à « fiscalité constante ».

Cela veut dire qu'*a priori* aucune « simplification » n'est envisageable, pas plus que des mesures visant à « l'équité » ou à « l'égalité de traitement » fiscal si elles peuvent avoir pour conséquence une variation de l'impôt.

Il s'agit de faire des constatations de manière à établir un document de synthèse permettant une vision exhaustive des règles applicables.

Nous avons regretté que ces groupes de travail ne puissent avoir pour objectif constructif de discuter de la simplification de certaines situations et règles en tenant compte de la réalité actuelle. Car cette réalité actuelle repose sur certaines tolérances raisonnables ou pertinentes qui pourraient ne pas être rappelées dans un document officiel de synthèse.

« … opportunité d'avoir enfin au sein du ministère de la Culture un interlocuteur pérenne, compétent et responsable… »

Si c'est le cas, cela constituera de fait et assurément un « recul » pour certains auteurs et /ou compositeurs.

L'arrêté du 31 décembre 2020 sur la création d'une délégation professionnelle pour les artistes-auteurs au ministère de la Culture

La création, au sein du ministère de la Culture, d'une délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs a été accueillie avec satisfaction par le Snac.

C'est une fantastique opportunité d'avoir enfin au sein du ministère de la Culture un interlocuteur pérenne, compétent et responsable pour les organisations professionnelles représentant les auteurs et/ou les compositeurs sur toutes les questions professionnelles et sociales.

Le Snac a souvent regretté l'organisation du ministère en partie inefficace parce qu'« éclatée » sur certaines questions transversales liées au droit d'auteur ou aux règles sociales et fiscales applicables aux auteurs. La réorganisation faite est cohérente et elle correspond à l'une des recommandations qui figurait dans le rapport Racine.

Une vraie compétence transversale de la nouvelle délégation peut s'avérer essentielle pour assurer son efficacité.

La Délégation devra aussi arriver à travailler en lien avec différents ministères, différentes directions, différentes institutions : DGMIC, DSS, DGFIP, éducation nationale, CNC, CNL, CNM, etc.

Malheureusement certaines organisations d'auteurs ont estimé nécessaire de mettre à mal la délégation nouvellement installée et les personnes qui la font fonctionner.

Un ensemble d'organisations essentiellement des arts graphiques sont récemment signataires d'un courrier au directeur de la DGCA pour « dénoncer – à la fois sur la forme et sur le fond – la méthode utilisée par la délégation aux politiques professionnelles et sociales des autrices et des auteurs. » Selon ces organisations « les réunions s'enchaînent à un rythme effréné… », en conséquence elles veulent « alerter sur le caractère intolérable des agissements de cette délégation … attentatoires à nos droits sociaux les plus élémentaires… » et, en conclusion, elles demandent « … la nomination urgente à la tête de cette délégation d'un haut fonctionnaire res-

pectueux, organisé et capable de comprendre les problématiques administratives, juridiques, sociales, fiscales et économiques des artistes-auteurs. »…

Le Snac ne partage ni cette soi disante analyse, ni cette demande. En dehors du fait que nous n'avons aucune raison d'avoir une confiance immodérée dans le choix de désigner un haut fonctionnaire pour remplacer le responsable actuel. Nous considérons que la délégation est devenue un vrai interlocuteur qui fait « le job ».

Les attaques personnelles menées contre les personnes en charge des dossiers au ministère sont injustifiées et les termes utilisés sont excessifs, voire insultants, sans aucun bénéfice pour les auteurs !

Pour la première fois depuis longtemps, nous avons des interlocuteurs au ministère qui semblent être à l'écoute. A quoi bon et pourquoi vouloir les décourager ?

« … nous avons en particulier abordé les bugs, les dysfonctionnements du portail Urssaf… »

5. Fonctionnement du portail Urssaf pour les artistes auteurs : les travaux du comité de suivi de la réforme et les actions du Snac dans le cadre des concertations sociales

• La lettre ouverte aux parlementaires sur les dysfonctionnements de l'Urssaf (nov. 2020)

Les adhérents du Snac qui le voulaient on pu relayer (novembre 2020) une lettre ouverte sur les dysfonctionnements du portail Urssaf auprès de leurs députés et sénateurs. Il s'agissait de demander une mission parlementaire pour évaluer les dysfonctionnements autour de la mise en place de la réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs.

A la suite de la publication de la lettre ouverte, le Snac a reçu un appel de l'Acoss (l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale) pour un rendez-vous avec le directeur de la sécurité sociale, Yann-Gaël Amghar.

Certains députés ou sénateurs ont écrit à la ministre de la Culture ou au ministre des Solidarités et de la Santé pour les saisir du problème, d'autres ont posé des questions écrites.

• Au cours de l'entretien avec le directeur de la Sécurité sociale nous avons en particulier abordé les bugs, les dysfonctionnements du portail Urssaf, mais également toutes les pistes d'évolutions ou d'adaptations nécessaires sur les règles de fonctionnement actuelles, en particulier : ne plus exiger des auteurs le certificat de précompte des diffuseurs, accepter de discuter les moyens de régler le problème des trop perçus cotisation retraite et celui des délais de remboursement des doublons ?

• Audition par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale

Le Snac a participé à une audition avec le rapporteur, Monsieur Thomas Mesnier, de la Commission des affaires sociales chargé de l'évaluation de la réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs.

Nous avons, aux côtés d'autres organisations, suggéré diverses pistes d'évolution pour éviter que de nouveaux

bugs ne viennent gêner le travail de l'Urssaf, mais surtout la régularité administrative des auteurs : rehausser le seuil de validation automatique (pour les précomptés), élargir la possibilité des précomptes à d'autres tiers, certification de précomptes dans les espaces des auteurs, remboursements automatiques et en temps réel, etc.

• Portail Urssaf artistes-auteurs : la nomenclature (revenus, activités, métiers) et les questions liées autour des données statistiques de l'Observatoire des auteurs créé au sein du ministère de la Culture

Suite à la dernière réunion au ministère le 27 mai et à la présentation faite lors de cette réunion, nous avons renouvelé par mail les remarques du Snac sur les propositions faites sur la base de ce qui avait été présenté comme des arbitrages interministériels :

« … nous avons fortement critiqué la présentation de la gestion des trop perçus… »

- il est nécessaire de mieux définir la période concernée, celle des auteurs et non celle concernant les déclarations des diffuseurs (encaissement du 1er janvier au 31 décembre)

La gestion des précomptés a provoqué des bugs pour un certain nombre d'auteurs entre les déclarations faites par les diffuseurs et celles devant être effectuées par les auteurs.

- nous avons fortement critiqué la présentation de la gestion des trop perçus. Les réponses données par la direction de la sécurité sociale nous semblent très loin des enjeux pour les artistes auteurs.

- la question des trop perçus se pose à différents niveaux :

• Cotisation vieillesse au-dessus du plafond de la sécurité sociale (en dehors même du trop perçu sur les seuls droits d'auteur ou revenus artistiques posent des problèmes de coordination entre régime général / revenus fonctionnaires / régime indépendant).

• Assiette de cotisations à corriger compte tenu de ce que certains auteurs en BNC laissent effectuer un précompte sur les revenus artistiques qu'ils encaissent. L'assiette de cotisation doit faire l'objet d'une régularisation : 100 % du brut au lieu du résultat fiscal BNC majoré de 15. pour le moment malgré nos demandes, nous n'avons aucune explication sur la procédure des trop perçus à ce titre.

- la question des doublons de cotisation :

• CSG / CRDS pour des revenus artistiques perçus d'entreprises installées dans d'autres territoires que la France et si les auteurs ont déclaré ces revenus en remplissant une 2047. dans un tel cas, la CSG / CRDS est appelée par les impôts après la déclaration de revenus du contribuable et par ailleurs, par l'Urssaf après déclaration du revenu artistique de l'année. Qui rembourse l'auteur ou comment éviter un tel doublon ?

• Dans le secteur musical, il peut y avoir des doublons de cotisations dues au titre des avances éditoriales, cotisations prélevées par les éditeurs de musiques au moment du versement de l'avance, puis par la Sacem au moment de l'amortissement de l'avance sur le compte auteur. Le process proposé par la DSS est totalement dissuasif …

• Doublon de cotisations sociales pour les auteurs précomptés à la Sacem sur la base de prélèvements sociaux si on tient compte de la requalification d'une partie des sommes réparties l'année N-1 en revenus de créance.

Nous continuons à réclamer la mise en place de moyens pour éviter les trop perçus ou à défaut, des procédures de remboursement automatique et non sur option avec des délais incroyables.

- Urssaf campagne 2020

Les retards pour la validation de la campagne de déclaration de revenus 2019 accumulés par l'Urssaf ont plusieurs conséquences pour les auteurs : les droits 2019 ont mis un « temps fou » à être validés ou ne sont pas validés avec des conséquences pour le calcul des indemnités journalières maladie ou maternité, pour le calcul des droits à retraite, pour les délais de remboursement des trop perçus (assiette majorée ou cotisation vieillesse au dessus du plafond).

La campagne de déclaration de revenus artistiques 2020 a commencé début juin et se terminera fin juin. Pour le moment il semble qu'il y a moins de problèmes pour les auteurs.

6. les points de vigilance durant l'exercice et sur certains sujets pour les prochains mois

• Proposition de loi Michel Larive sur la création d'un domaine public commun avec pour objectif prétendu de financer la couverture sociale des auteurs

Cette proposition de loi visait à instaurer un domaine public commun afin de « lutter contre la précarité des professionnels des arts et de la culture ». Un bel objectif affiché mais des moyens illusoires.

Cette proposition a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et elle a été discutée. Fort heureusement cela n'a pas été plus loin dans le cheminement au Parlement. Cependant, le simple fait de l'avoir déposée et discutée est un sujet.

L'exposé des motifs de ce texte comporte de nombreux éléments très critiquables car selon ce député et ceux ayant soutenu cette proposition de Loi :

« … L'exposé des motifs de ce texte comporte de nombreux éléments très critiquables… »

« Depuis plusieurs années un mouvement de contestation du statut actuel des artistes-auteurs.trices s'amplifie. Des collectifs d'artistes, des syndicats remettent en cause le mal nommé « droit d'auteur » qui n'est en fait qu'une rente sur l'œuvre et non la rémunération d'un travail. Ils dénoncent un système qui renforce les inégalités, génère de la précarité et de plus n'ouvre pas droit à la couverture sociale que l'on est en droit d'attendre de tout travail. Ces critiques apparaissent d'autant plus légitimes alors que les professionnel.les du secteur culturel sont sacrifié.es par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire. L'interdiction de vivre de son métier plonge les artistes et les auteurs.trices dans la pauvreté, parfois sans même de droit à des congés maladies ou des congés maternité. »

… « Nous contestons, au plan philosophique comme du point de vue économique, l'idée de favoriser les héritiers chanceux au détriment de la société dans son ensemble. L'injustice le dispute à l'inefficacité, si dans notre pays des ayant.es droits « s'enrichissent en dormant ».

… « La présente proposition de loi propose donc que le domaine public commun qu'elle institue, contribue à financer la protection sociale et la création des professions créatives qui ne bénéficient pas actuellement du régime des intermittent.es du spectacle, sous la forme de la création d'un nouveau régime d'indemnisation du chômage à négocier entre ces professions artistiques et ceux qui commercialisent sa création (éditeurs.trices, galeristes...). »

Le Snac a été auditionné par le député Michel Larive. Disons-le franchement, une réunion totalement inutile car il n'y avait aucune écoute du côté France Insoumise et aucun échange possible avec des arguments juridiques sérieux.

La France Insoumise peut expliquer ses positions politiques, elle devrait cependant entendre qu'il y a un grand nombre d'auteurs qui ne partagent pas leur analyse et leur parti pris politique, elle pourrait utilement avoir pour habitude de parler avec toutes les organisations d'auteurs.

S'il avait été besoin il nous aurait fallu préparer un texte explicatif du droit d'auteur qui conteste en particulier l'argumentation que le droit d'auteur serait un « droit de rentiers ».

Le droit d'auteur est moderne et il est équitable.

Les principes du droit d'auteur sont toujours parfaitement actuels pour les auteurs leur vie durant et pour leurs héritiers après leur décès. Il est pleinement juste et justifié d'associer l'auteur de façon équilibrée aux recettes ou à la diffusion de son œuvre.

Le droit d'auteur est une « propriété », mais pour autant, ce n'est pas « le vol ».

Le sujet de « l'intermittence » pour les auteurs est une question importante qui appelle bien des interrogations. Comment envisager ce système et comment le financer ? Il ne peut y avoir de droits sans cotisation. S'il n'y a pas d'employeur pour les auteurs à l'occasion du versement des droits d'auteur, qui va cotiser ?

Il est difficile, voire impossible, de quantifier le nombre d'heures de travail d'un auteur sur une œuvre et d'envisager une augmentation des cotisations des auteurs. La pierre d'angle avant toutes discussions sur le sujet sera le financement, mais les modalités de calcul pour une éventuelle ouverture de droits seront également fondamentales.

« … Le droit d'auteur est moderne et il est équitable… »

Ce n'est malheureusement pas avec la proposition Larive sans aucune des discussions nécessaires que l'idée pouvait prospérer…

• Une nouvelle attaque contre la copie privée

La rémunération pour copie privée est d'abord la contrepartie d'une liberté, celle donnée à toute personne physique de copier des œuvres artistiques et culturelles pour son propre usage. Elle représente entre 5 et 10 % des revenus de 200 000 artistes et créateurs et une source de financement pour plus de 10 000 festivals, salles de spectacles et projets culturels. Depuis la crise sanitaire, la rémunération pour copie privée joue un rôle social important en finançant des aides d'urgence et des fonds de secours.
Depuis 1985, la France permet au public de copier librement pour son propre usage des photos, musiques, films, séries... En contrepartie de la co-

pie privée de leurs œuvres, qui est réalisée en grande partie grâce aux supports numériques (téléphones, tablettes, disques durs externes...), les artistes et le monde de la création perçoivent une rémunération sur la vente de ces objets.

Les vendeurs de produits reconditionnés ont fait du lobbying pour ne pas avoir à contribuer à ce système vertueux.
Leur argument était de dire : « ..., on favorise l'économie circulaire, ... »

On peut se réjouir d'une économie durable dans la téléphonie. Les smartphones reconditionnés représentent près de 15% de l'ensemble des téléphones achetés en France. Mais, créer une exception pour un secteur d'activité en pleine expansion, c'est priver de rémunération les ayants droit et condamner à terme un des piliers du financement de l'exception culturelle à la française.

« ... Le monde culturel ne doit pas être une variable d'ajustement... »

Finalement, un compromis a pu être adopté sur la rémunération pour copie privée applicable aux appareils reconditionnés, dans le cadre de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

En repoussant une exonération pure et simple telle que certains le voulaient, les députés ont ouvert la voie à la réduction de 40 % du barème de copie privée applicable aux téléphones reconditionnés et de 35 % concernant les tablettes reconditionnées, conformément à la décision de la commission indépendante en charge de ce sujet, réunie le 1er juin dernier.

Pour écarter la menace d'exonération, il a fallu une mobilisation de toutes les organisations d'auteurs et le lancement d'une pétition. Plus de 8.500 artistes, auteurs, créateurs, scénaristes, photographes, artistes plasticiens, cinéastes et organisateurs d'événements culturels ont soutenu la rémunération pour copie privée pour ne pas opposer culture et écologie.

Le monde culturel ne doit pas être une variable d'ajustement.

• Transposition des articles 17 à 23 de la directive droit d'auteur par voie d'ordonnance

L'un des projets de réforme présentés en 2019 et discuté en 2020 avant la crise sanitaire jugée comme étant majeure par le gouvernement était son idée de préparer la télévision et la radio du XXIe siècle et pour cela, entre autres de réformer l'audiovisuel public et le fonctionnement de diverses instances à l'ère du numérique.

Le gouvernement avait prévu que, dans cette loi, une partie de celle-ci soit consacrée à la transposition de certains des articles de la directive droit d'auteur et droits voisins. Ce texte était donc doublement important pour les auteurs...

Pour la musique nous avions pu obtenir l'adoption de certains amendements sur la notion d'accaparement de l'édition musicale (une pratique qui s'est développée dans l'audiovisuel et la communication) et qui nécessite que le législateur envisage les moyens nécessaires pour lutter contre celle-ci.

Pour les secteurs du livre le Snac et aussi le CPE avaient fait différentes propositions visant à améliorer la trans-

position de la directive dans la législation française et à profiter de cette opportunité pour faire évoluer certaines dispositions spécifiques du contrat d'édition livre, en particulier l'article L.132-10 du Code de la propriété intellectuelle sur la notion de minimum garanti que nous voudrions clarifier pour qu'il ne soit plus amortissable sur le produit des droits d'auteur par les éditeurs.

Mais la crise de la Covid a tout bouleversé et après son vote à l'Assemblée nationale, le projet a été retiré, il n'a même pas été déposé au Sénat. Certaines dispositions du projet abandonné ont été reprises dans d'autres dispositifs législatifs.

L'Ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 porte transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la Directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

Petit retour en arrière : la Directive fut un texte de consensus au niveau européen (donc rien de "bouleversant" mais un "plus juste équilibre"), ce fut aussi le résultat de plusieurs années de rebondissements et de discussions entre Commission, Conseil, Parlement… La genèse et le processus d'adoption de ce texte ont duré presque autant qu'un mandat des instances européennes (Commission et Parlement). Le texte adopté par l'Europe a eu le mérite d'ouvrir, entre autres, la voie du possible pour une régulation de l'usage des œuvres protégées sur le net et une responsabilisation des opérateurs du net et en premier lieu des GAFAM.

Les députés européens avaient tranché *in extremis*, quelques semaines avant les élections européennes de 2019. Restait à transposer la Directive dans les législations nationales. C'est finalement par voie d'Ordonnance (c'est-à-dire sans débat Parlementaire) que cette partie de la Directive de 2019 est transposée dans notre législation nationale. Le ministère de la Culture a présenté cette Ordonnance comme une avancée majeure : juste rémunération des créateurs et meilleur partage de la valeur avec les plateformes numériques, amélioration de la protection des droits des auteurs et des artistes interprètes dans leurs relations avec les exploitants de leurs œuvres.

« … la directive fut un texte de consensus au niveau européen (donc rient de « bouleversant » mais un « plus juste équilibre ») … »

Les articles 18 et suivants de la Directive transposés dans le Code de la propriété intellectuelle par voie d'ordonnance consacrent le principe d'une rémunération appropriée et proportionnelle et renforcent les obligations de transparence au bénéfice des auteurs et des artistes. Ils ouvrent certains nouveaux droits dans la relation avec les exploitants des œuvres, à travers le principe d'un mécanisme de réajustement de la rémunération prévue au contrat et une possibilité de résiliation en cas d'absence totale d'exploitation de l'œuvre. Certains auteurs sont cependant exclus du bénéfice de ce droit de révocation. Le Snac a bataillé sur le sujet. Maigre consolation, en toute dernière minute, le ministère a fait un geste pour que les auteurs du secteur du Livre ne fassent pas partie des exclusions du droit de résiliation. Mais sur l'obligation de périodicité des comptes aux auteurs, sur l'exclusion des auteurs des œuvres audiovisuelles du bénéfice du droit de révocation (et donc des compositeurs des

musiques) et sur la condition d'absence totale d'exploitation de l'œuvre pour invoquer ce droit de résiliation, le ministère est loin d'avoir été novateur et d'avoir rédigé une Ordonnance aussi magistrale et décisive que cela aurait pu.

Les avancées qui figurent dans l'Ordonnance complètent désormais des principes aujourd'hui applicables dans le Code de la propriété intellectuelle, pour beaucoup d'entre elles, des discussions professionnelles sectorielles seront nécessaires pour permettre d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

• Le système universel de retraite (SUR) : un retour possible ?

Il y a 16 millions de retraités en France sur une population de 66 millions de personnes. Il y a actuellement 42 régimes de retraites.

L'idée du gouvernement était de fondre l'ensemble des régimes avec une règle de base identique pour tous : 1 € cotisé au même taux doit entraîner les mêmes droits à retraite.

« … le ministère est loin d'avoir été novateur et d'avoir rédigé une Ordonnance aussi magistrale et décisive que cela aurait pu… »

Le but escompté par l'État était de simplifier l'environnement des retraites pour les français et de surtout faire disparaître les « régimes spéciaux ».

La crise sanitaire a eu pour conséquence un coup d'arrêt de cette réforme. Le SUR ne reviendra pas dans cette mandature, mais l'idée de réforme des retraites n'est pas abandonnée. Le chef de l'État entretient le doute ou le suspens. Il est parfaitement possible qu'il y ait une reprise d'une réforme retraite avec une transformation paramétrique, c'est-à-dire envisageant la modification d'un ou de plusieurs paramètres permettant le calcul des droits à retraite ou leur versement : durée de cotisation, âge légal, … rien n'est exclu de la réflexion par Emmanuel Macron quand il est interrogé.

7. la formation professionnelle des artistes-auteurs (Afdas)

Il y a deux ans la grande réforme de l'organisation de la formation professionnelle a permis (mais ce n'était pas gagné d'avance) à l'Afdas d'être confirmée comme organisme de confiance et même d'élargir sa compétence à des secteurs nouveaux.

Le fonds artistes-auteurs au sein de l'Afdas vit une période difficile depuis plusieurs années.

L'augmentation des demandes de formations des auteurs avait fait bouger les lignes.

Le Snac a participé aux concertations pour faire évoluer les critères d'ouverture des droits à formation et les plafonds de prise en charge.

Avec la covid-19, la donne a encore été bouleversée. L'arrêt des lieux de diffusion de Culture a provoqué l'arrêt de la collecte des cotisations formation professionnelle dans certains secteurs.

Le budget de l'État a pu compenser au titre de 2020 le manque de cotisations (plus de 4 M€ tout de même, soit environ 50 % du budget global du fonds artistes-auteurs). Il devrait en être de même en 2021, mais de nouvelles règles de clarification de l'ouverture des droits à formation professionnelle sont en cours de discussions.

4. Quelques unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Il est impossible que ce rapport annuel d'activités détaille l'ensemble des dossiers et des sujets traités dans les groupements professionnels. Je ne ferai qu'énumérer ou présenter certains sujets dont les secteurs ou les groupements se sont emparés durant l'exercice passé…

Rappelons que chaque groupement a tenu sa réunion annuelle au cours de laquelle un bilan plus détaillé des activités sectorielles menées a été discuté.

« … chaque groupement a tenu sa réunion annuelle au cours de laquelle un bilan plus détaillé des activités sectorielles menées a été discuté… »

MUSIQUES (tous secteurs confondus)

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

•ECSA (European composers and songwriters alliance), il s'agit du réseau européen menant des actions de lobbys auprès des instances européennes

•Extension du Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur de l'édition musicale (texte de 2017)

Le travail entrepris par le Snac, avec d'autres organisations d'auteurs (UCMF, UNAC) dans la négociation avec les éditeurs (CSDEM, CEMF, ULM) avait permis de dégager, à l'issue de plus d'une vingtaine de réunions, un référentiel commun et certaines règles acceptées par les représentants des auteurs et des éditeurs. Un arrêté d'extension du CDUBP est enfin inscrit dans le texte de la PPL Darcos.

« Art. L. 132-17-9. – Les accords relatifs aux obligations respectives des auteurs et des éditeurs de musique, à la sanction de leur non-respect et traitant des usages professionnels, conclus entre les organisations professionnelles représentatives des auteurs et les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de musique, peuvent être étendus à l'ensemble des intéressés par arrêté du ministre chargé de la culture. »

•CNM (Centre national de la musique) : il se positionne, compte tenu de la crise de la COVID-19, comme la référence institutionnelle de la filière musicale. Le Snac, comme d'autres organisations d'auteurs, a essayé et est parvenu à faire entendre la nécessité que cette institution envisage aussi des aides directes aux auteurs et aux compositeurs.

•Discussions et réactions sur la lettre des producteurs de l'USPA pour remettre en cause la pratique des éditeurs de musique du droit dit de « synchro ».

MUSIQUES ACTUELLES

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

•Doublon de cotisations sociales dans le cadre de pactes de préférences avec amortissement sur les droits Sacem

•Arrêt de l'association Lalo (Les auteurs et leurs œuvres)

•Le groupement Musiques actuelles assume certaines représentations pour la collectivité dans diverses instances : TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

Intervention de Wally Badarou

Je voudrais juste faire un rapide résumé de ce qui s'est passé en Europe au sein d'Ecsa (le réseau européen de la musique). Sur la directive européenne 2019, Ecsa s'est chargée de vérifier que les transpositions dans les états de l'Union Européenne se passaient correctement dans le respect de la directive adoptée. Comme vous le savez, la date limite était le 7 juin, c'est-à-dire il y a une dizaine de jours maintenant. Force est de constater que, tout n'est pas transposé ou que cela a été transposé en partie.

Nous sommes également vigilants, au sein d'Ecsa, sur la réouverture de la directive gestion collective, sur le *live streaming*, le *user centric streaming* et bien d'autres sujets encore...

MUSIQUE CONTEMPORAINE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

•Création du Syndicat français de compositeurs et compositrices de musique contemporaine (SMC) après celle de la Fédération des compositeurs, avec pour conséquence l'éclatement de la représentation.

Discussions avec les représentants de la Fédération des compositeurs de musique contemporaine

•Projet de colloque sur le statut des compositeurs contemporains

•Discussion sur un projet de contrat de commande type pour la musique contemporaine.

•Le Snac continue à représenter les compositeurs, entre autres au sein de la Seam (société chargée de gérer le droit de reprographie dans le domaine musical).

Il y a peu de demandes d'actions à titre collectif pour les compositeurs membres de ce groupement comportant pourtant un nombre d'adhérents significatif au regard de l'ensemble des membres du Snac (environ 11 %).

MUSIQUES A L'IMAGE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

•Edition coercitive : enquête sur les pratiques de l'édition des musiques à l'image

•Transposition de la directive européenne sur exclusion des auteurs de l'audiovisuel. Incompréhension de cette mesure qui exclut le compositeur du bénéfice du droit de révocation

•Tarifs minima recommandés des rémunérations des compositeurs : 2 tableaux sont prêts et vont être publiés. Le travail continue pour le jeu vidéo.

•Modèle de contrat de commande : travail en cours

•Rendez-vous CNC : pas d'aides publiques si pas respect des droits d'auteur et des auteurs

Le groupement musique à l'image a

rencontré la conseillère en charge des auteurs au CNC, pour discuter avec elle de la question des aides au CNC aux producteurs audiovisuels lorsque ceux-ci ne respectent pas les tarifs normaux pour la rémunération des compositeurs ou que systématiquement ils imposent aux compositeurs la cession de la part éditoriale sur leurs musiques.
Il faut nous tourner vers des interlocuteurs ayant plus de responsabilités et de pouvoir.
•FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image) le dernier FIMI organisé date d'avant la crise sanitaire en janvier 2020 dans les locaux de l'Adami sur le thème « Les droits voisins des compositeurs artistes musiciens de la musique à l'image ». Le prochain FIMI se déroulera lors du festival TV de la Rochelle en septembre 2021.
•Académie des César :
Une agente de compositeurs a été considérée (et élue) comme « compositrice » au conseil d'administration. L'objectif de la parité est respectable. La décision d'assouplir les règles d'admission pour devenir membre des César est une chose. Il est toutefois anormal que pour la création musicale, celle-ci puisse être représentée par des personnes qui n'ont pas pour activité principale l'activité de compositeurs ou compositrices. Le Snac est intervenu en ce sens auprès des César.

Intervention de Béatrice Thiriet

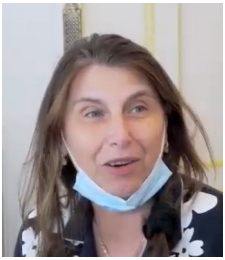

Je voudrais juste prendre la parole au sujet des César et dire qu'en réalité, les nouvelles sont plutôt bonnes parce que là je sors d'une réunion d'un groupe de travail ; donc en réalité le flou artistique était dans les anciens statuts qui avaient été bâtis à la hâte. On réfléchit en ce moment à rédiger autrement certains éléments des statuts pour permettre à tous les collèges, c'est-à-dire à tous les métiers, de se présenter dans des branches qui, elles, ont droit de siéger au CA. Ce qui va être préconisé (et je pense adopté par le CA) c'est que ne peuvent se présenter dans les branches professionnelles que les membres issus des collèges professionnels qui auront été validés par le règlement des César dans ce collège. Le problème qu'il y a eu n'existera plus et ce sera maintenant clair. Les agents représenteront les agents. Les compositeurs et les compositrices représenteront les compositeurs et les compositrices. Merci au Snac, car je pense que sans notre action qui a été la première, cela aurait été beaucoup plus difficile à défendre.

LIVRE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

•Discussions SNE / CPE / Ligue / Charte : espérons qu'elles ne soient pas plus difficiles à mener du fait de la division entre certaines des organisations du secteur du livre. La mission Sirinelli – Dormont se déroulera de juin à novembre.
Des thématiques générales ont été définies par les auteurs pour la négociation sous l'égide de Pierre Sirinelli et Sarah Dormont :
I. Accords de 2014 / Directive / Ordonnance du 12 mai : ajustements, révisions, précisions, application et mise en œuvre effective
II.Formalisme et encadrement des contrats d'édition

III.Diffusion, exploitation et défense de l'œuvre
IV.Transparence des comptes d'exploitations et obligation d'informations
•Participation du Snac à la Commission CNL / SGDL pour les aides sectorielles livre
•La PPL Laure Darcos sur les accords de 2017 et sur les obligations en cas de résiliation des contrats d'édition dans le cadre de la liquidation judiciaire d'une maison d'édition
•Place des auteurs n° 3. Thématiques : Agessa / Gestion collective / Plan Auteur, rapport Racine
•CNL : rendez-vous Pascal Perrault, nouveau Directeur Général. Le CNL souhaite instaurer un rendez-vous régulier avec les organisations professionnelles
•Commissions CNL, nouveau fonds d'urgence pour le secteur du livre avec des aides qui pourront être calculées sur la base des pertes de droits d'auteur au 1er semestre 2021

Intervention de Jacques Coulardeau

Deux petites choses. Bessora a fait allusion à l'affaire Gorman, l'affaire Gorman prend de l'ampleur, si j'ose dire, la mairesse de Chicago qui est afro-américaine refuse toute interview à des journalistes qui ne sont pas afro-américains, ce qui pose un problème monumental.

Et la 2e chose, le marché du livre d'occasion échappe au droit d'auteur.

A mon sens, il y a à revoir la législation sur livre de 2e main. Le livre d'occasion, doit ou devrait, mais je crois qu'on peut dire doit être soumis au droit d'auteur car c'est l'auteur qui se vend dans ce livre là et pas simplement du papier…

BANDE DESSINÉE

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

•Présence festivals : la campagne présence rémunérée des auteurs de bande dessinée pour les actes créatifs.

Le FIBD à Angoulême en janvier 2020 a été la dernière grande manifestation internationale avant la crise et le dernier grand festival de BD jusqu'à maintenant.
•Le prix Galons de la BD

•« 2020, Année de la bande dessinée », que certains ont appelé dès le début « 2020, Année de la bande décimée ». Une fête gâchée par la crise sanitaire.
•Organisation d'une réunion d'information sur les aides CNL en septembre.
•Permanence juridique le 11 juin à LyonBD.

Le Snac sera sans doute présent à Saint-Malo en octobre prochain
•Poursuite de la diffusion de la brochure « Le contrat BD commenté » (permanence juridique festival ou conférences ateliers professionnels pour l'ADAGP)
•L'agenda dessiné 2021 des auteurs de BD édité par l'ADAGP et le Snac pour la 2e année.
•Étude relations auteurs et éditeurs en commun avec les autres secteurs du livre du Snac mais sur l'initiative et sous la coordination de Gaëlle Hersent : « Quand il y a des dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeurs ».

Rédaction de notes techniques, illustrations, maquettes, brochures, webinaires.

Intervention de Marc-Antoine Boidin

Puisque vous m'en donnez l'occasion, je voudrai remercier toute l'équipe du Snac et puis toi aussi Bessora pour tout le travail que tu as fait et combien c'était éprouvant toute cette année. Tu tiens tête et ça fait plaisir parce que, encore une fois, ce n'était pas facile cette année.

Je voulais rapidement rappeler en ce qui concerne la bande dessinée, ce qui avait été mis en place et nos combats du moment.

Au sujet des dérives comportementales, même si la mise en place a pris plus d'un an, Gaëlle s'en est beaucoup occupé avec Caroline sur la rédaction des notes. On espère dans tous les cas que le processus va s'enclencher puisque la diffusion n'a pas encore eu lieu, les notes venant d'être finies. Tout un processus de diffusion va se mettre en place au début de cet été et aussi cet automne avec un certain nombre de tables rondes. En tous cas, la réflexion est ouverte sur la diffusion des fiches et sur le fait de libérer un peu la parole et d'avoir des retours des auteurs sur le sujet.

Sur la rémunération des auteurs en festivals, vous le savez peut-être, en BD, nous avons une particularité, c'est qu'en général, on dessine dans les bouquins et qu'il n'y a pas de rémunération pour cette activité qui est prévue. Nous, on aurait souhaité étendre cette rémunération à l'ensemble des coauteurs présents : dessinateurs, scénaristes, coloristes... Après 2 ans de réflexions, on a abouti à une espèce de consensus avec le ministère, avec le CNL, la Sofia (qui est un peu notre Sacem à nous), et puis patatras, les éditeurs (parce qu'il y avait un financement qui devait être tripartite) pour certains festivals, refusent encore à ce jour de participer alors que vraiment leur participation est minime. Ce qui n'est pas de très bon augure et j'avoue que je suis un petit peu inquiet sur la suite des discussions entre les éditeurs et les auteurs concernant les autres sujets ô combien importants concernant la rémunération et le partage des valeurs. Donc j'espère que les lignes vont bouger, je me rends compte avec ce petit dossier de rémunérations des auteurs en festivals, combien le vaste sujet des discussions entre auteurs et éditeurs va être compliqué, puisqu'ils n'ont pas l'air décidé à bouger les lignes d'un pouce...

AUDIOVISUEL

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

Dominique Dattola n'a pas pu être présent aujourd'hui, il était le responsable du groupement jusqu'à sa dernière réunion. Pour des raisons personnelles, il a annoncé qu'il souhaitait arrêter. Merci à Dominique Dattola pour toutes les activités qu'il a menées. Souvent aussi en collaboration avec Antoine Cupial, par exemple, pour l'organisation de tables rondes à Cannes et la réflexion nécessaire à l'élaboration de la Convention initiale entre auteurs (CIEA).

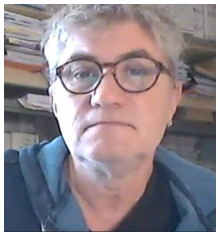

<u>Cinéma, télévision</u>

• CIEA (Convention initiale entre auteurs) : poursuite de la diffusion de ce document.

• Participation du Snac aux travaux ou suivi des prises de positions lors des réunions du Bureau de liaison des organisations du cinéma (Bloc) durant la crise sanitaire et ses conséquences pour le secteur.

Radio

• Le succès des podcasts pendant les confinements, le documentaire sonore remis à l'honneur

• La situation à Radio France sur la production des fictions et des documentaires sonores.

Audiodescription

• Guide de l'audiodescription adopté sous l'égide du CSA

Texte signé par le Snac.

La discussion se poursuit sur la possibilité que les auteurs d'audiodescriptions puissent percevoir des droits d'auteur lors de la diffusion et de la rediffusion de leurs contributions.

Il est rappelé que le Snac soutient cette position dans la mesure où les droits d'auteurs ainsi versés aux audiodescripteurs seront bien calculés en plus de ceux actuellement collectés par les OGC pour leurs répertoires actuels

• Réunion sur la publicité et l'audiodescription

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

• Baisse tarifs

Depuis 20 ans, la situation des auteurs de doublage / sous-titrage se dégrade. Les droits d'auteur sont des variables d'ajustement.

Les tarifs baissent régulièrement.

La crise économique et sanitaire a augmenté la pression.

Lettre aux plateformes audiovisuelles pour le doublage et le sous-titrage de programmes qui leur sont destinés en 1ère diffusion. Il a été envisagé d'ajouter une nouvelle rubrique aux tarifs recommandés. Nous voulions ouvrir des discussions avec les responsables de plateformes. Nous nous sommes heurtés à un mur de silence.

• Réunion au CNC sur la Charte des bons usages

• Cosignataire avec la Scam d'un courrier à la Ficam pour une retraite complémentaire précomptée (cotisation RAAP) et cofinancée par les entreprises

• Intervention du Snac : formations universitaires à Lille uniquement cette année et en visioconférence.

• Réunion Sacem pour une concertation Ataa/Upad/Snac afin d'échanger sur certaines questions

THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE

Les sujets traités, suivis, abordés dans les derniers mois :

• Réunions avec diverses organisations du spectacle vivant sur les aides et les réouvertures, avec le ministère ou la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

• Soutien aux mouvements « Odéon » et « Théâtres occupés »

• ASTP (Association pour le soutien aux théâtres privés) : participation du Snac aux travaux de l'ASTP. Cette association, essentielle pour les théâtres, a géré les 5 dispositifs de la crise sanitaire

(fonds d'urgence spectacle vivant). Plus d'une cinquantaine de millions d'aides de l'Etat.

• Le SNAC salue l'initiative des EAT pour établir une Charte des rémunérations des auteurs de théâtre.

• Le Snac défendra dans le cadre des négociations CPE / SNE l'idée que l'édition de pièces de théâtre doit être respectueuse des droits des auteurs de théâtre.

• Le Snac soutient l'existence et la reconnaissance d'un secteur spectacles vivants dans les discussions au ministère. Aujourd'hui seuls 5 grands secteurs sont identifiés : audiovisuel, livre, photographie, musique et arts graphiques.

Scénographes
• Rendez-vous Fabrice Benkimoun sur harmonisation possible de certains textes du Code du travail ou du Code de la propriété intellectuelle pour une meilleure visibilité des scénographes

Les secteurs du spectacle vivant représentés au Snac mènent relativement peu d'activités à titre collectif. Pour le syndicat, cette situation n'est pas à la hauteur de l'importance et de la diversité des métiers des auteurs de spectacles vivants et des problèmes du secteur.

La présidente Bessora prend la parole et propose de passer au vote du rapport moral et du rapport d'activité.

L'assemblée générale vote et adopte à l'unanimité moins une abstention (celle de la présidente) le rapport moral de la présidente et à l'unanimité le rapport d'activité du délégué général pour l'exercice syndical 2020-2021.

**

***

Emmanuel de Rengervé précise que le Commissaire aux comptes, Monsieur Julien Durand, a validé les comptes de 2020 et qu'il regrette de ne pas pouvoir être présent lors de votre Assemblée générale, en raison de ses autres obligations professionnelles.

Emmanuel de Rengervé donne lecture d'extraits du rapport du Commissaire aux comptes.

Rapport du Commissaire aux comptes : Julien Durand (Figest Consultants)

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Auteurs compositeurs relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel ap-

plicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de la déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

2.3 – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans l'annexe des comptes annuels résultant de l'application des règlements ANC n°2018-06.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823.9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été arrêtés selon les principes et conventions générales indiqués dans le paragraphe « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe ;

- nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

« … La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice … »

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.
Comme mentionné ci-avant, les changements de méthode comptable exposés dans l'annexe des comptes annuels résultent de l'application des règlements ANC n°201-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Syndicat, nous avons vérifié

la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

◦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

◦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

◦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

◦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

◦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

* *

* * *

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2020)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale

des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code du commerce.

Rapport du trésorier, Joshua Darche

En dehors de ce rapport de trésorerie présenté devant l'assemblée générale, le rapport du commissaire aux comptes comporte une plaquette complète avec le bilan (actif et passif) et le détail du compte d'exploitation de l'exercice.

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultat que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donnent une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2020.

Nos recettes de l'année ont été de 370.408 € (+ 12,55 %) et nos dépenses de 317.085 € (- 4,30 %).

Je vous expliquerai les raisons factuelles de cette « augmentation » globale de la partie recettes.

Notre résultat « d'exploitation » présente un excédent au 31 décembre de 53.324 € (après un déficit en 2019 de 2.331 €).

Si l'on tient compte des intérêts sur les réserves et la trésorerie disponible en 2020, soit 337 € et de quelques ajustements comptables, le résultat courant au 31 décembre 2020 est un solde positif de 53.581 €.

Ce résultat s'explique principalement par deux raisons : un peu moins de charges en raison de la crise sanitaire (beaucoup moins de réunions dans nos locaux à cause des confinements et moins de frais de déplacements à cause des restrictions) et pour la 1ère fois en 2020, une subvention de la Sofia pour 50.000 € versée au début de l'automne 2020 pour des actions qui seront principalement engagées et réglées en 2021.

Malgré cet excédent 2020, j'attire toutefois votre attention sur une réalité globale des chiffres qui serait un peu trompeuse. Il faudra être vigilant au regard de la baisse de 2 postes : - 7,35 % pour les cotisations des adhérents et – 13 % pour les frais de dossiers de dépôts.

Vous trouverez, en page 5 du « détail du bilan actif », le quantum des liquidités restant disponibles au 31 décembre 2020 dans la plaquette de notre expert-comptable (la Fiduciaire de l'Ouest) comportant les comptes du Snac validés par le Commissaire aux comptes, du groupe Figest, Monsieur Julien Durand.

Les réserves du Snac permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Recettes		**370.408 €**
Cotisations fixes et redevances proportionnelles : (- 7,35 %)		**107.671 €**
Frais de dossiers dépôts : (- 13 %)		**42.677 €**
Subventions, participations financières, dons et remboursements divers : (+ 34,50 %)		**220.000 €**
Sacem fonctionnement :	147.000 €	
Sofia, actions livre :	50.000 €	
Ministère Culture DGCA fonctionnement :	3.000 €	
Ministère Culture DGMIC actions livres :	20.000 €	
Remboursements divers, frais juridiques, contributions juridiques, ventes Bulletin :		**60 €**

Dépenses	**317.085 €**
Salaires et traitements : (+ 0,60 %)	**144.766 €**
Charges sociales : (- 0,70 %)	**59.568 €**
Droit d'auteur et charges :	**996 €**
Charges diverses (int.+ext.) : (- 9,20 %)	**107.958 €**
Impôts, taxes et versements assimilés :	**3.797 €**

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé utile d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 4 ans pour la porter à 90 €.

Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle restant inchangées dans son pourcentage et son périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par la Fiduciaire de l'Ouest et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT représenté par Monsieur Julien Durand.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2020.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient.

Rapport de la Commission de contrôle, par Yusuf Samantar

La Commission de Contrôle nommée le 25 septembre 2020 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de :

- Olivier Daubry
- Laurent Mantel
- Laëtitia Pansanel-Garric
- Jeannine Rayssac

- Agnès Vincent
- et moi-même

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

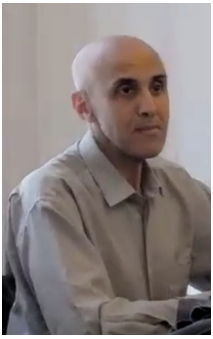

• d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,

• d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2020 que le trésorier vient de vous présenter.

Chères Consœurs, Chers Confrères, nous concluons, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier, Joshua Darche, à notre trésorière adjointe Béatrice Thiriet et aux membres de la Commission de Contrôle.

Après avoir entendu la lecture de l'avis du Commissaire aux comptes sur les comptes 2020, après la présentation des comptes 2020 par le trésorier, et après l'intervention statutaire d'un représentant de la commission de contrôle, l'assemblée générale procède au vote et adopte le rapport du trésorier (à l'unanimité) et le rapport de la commission de contrôle (à l'unanimité moins 1 abstention).

L'assemblée générale donne quitus plein et entier au trésorier, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2020.

La présidente Bessora donne la parole à ceux qui souhaiteraient intervenir.

Antoine Cupial : j'aimerai prendre la parole pour dire que nous avons lancé une chaîne YouTube du Snac et que ce serait très positif si vous pouviez vous y abonner en vue, bien sûr, de regarder les contenus, mais aussi pour partager ces contenus avec vos contacts sur les réseaux sociaux.

Bessora, tu veux peut-être parler du programme qu'on a commencé à amorcer sur la production audiovisuelle de vidéos ?

Evidemment on est preneur de forces vives et de personnes qui veulent participer, enregistrer des contenus, faire des podcasts, etc.

Le groupe vidéo commence petit à petit à s'étoffer, on essaye de développer un programme pour septembre. Caroline est également dans le groupe.

Bessora : Antoine, est-ce que tu peux mettre dans le Chat le lien pour la chaîne YouTube ?

Effectivement depuis que Caroline est arrivée, on s'interroge sur nos manières

de communiquer. On s'interroge sur les messages à faire passer et on a la volonté de communiquer y compris avec la vidéo. C'est bien de communiquer de façon institutionnelle, mais il est aussi important d'incarner nos points de vue avec des visages et des voix. On a commencé des sessions de tournages au Snac, la prochaine a lieu le 5 juillet. Nous avons des thèmes divers à traiter : Antoine fait des CQFS, moi je fais des dialogues avec moi-même sur des sujets variables comme par exemple les élections professionnelles... Pierre-André avait commencé à faire quelque chose sur l'accaparement éditorial. On est encore dans une phase de « brouillons » pour avoir quelque chose de « propre » à la rentrée. On tourne aussi les éditos. On adapte éventuellement des articles du Bulletin. Si certains d'entre vous ont des idées, des envies de thèmes à développer sur des vidéos ou des podcasts (on a Simone Douek par exemple qui va nous préparer un podcast), n'hésitez pas à vous rapprocher d'Antoine, de Caroline, d'Emmanuel ou de moi, pour suggérer vos idées.

Emmanuel de Rengervé, d'ailleurs, prendra contact avec certains d'entre vous pour poser quelques questions face caméra, sur votre métier, sur éventuellement vos engagements et sur les raisons de ceux-ci ou ce que vous attendez de votre syndicat. L'idée serait d'avoir des vidéos formats courts sur des paroles d'auteurs ou de compositeurs... Il y a énormément de choses sur lesquelles on pourrait travailler ensemble si vous en avez envie, pour incarner le Snac, sans forcément être sur « une ligne ». L'idée est plutôt que chacun puisse exprimer un point de vue personnel, même si on est aussi sur la défense du collectif.

François Peyrony : merci beaucoup pour toutes ces actions. J'aimerai d'abord qu'on félicite collectivement Patrick Sigwalt d'avoir été élu président du CA de la Sacem, même si je sais que ce n'est pas le premier à être en même temps membre du Snac et président de la Sacem. Par exemple Jean-Claude Petit… et aussi Claude Lemesle…

Sur un sujet qui nous a animé toute l'année (l'édition de la musique à l'image ou plutôt l'édition coercitive) et où la position de la Sacem doit être la neutralité, est-ce qu'il y a un devoir de réserve de la part d'un président de la Sacem par rapport à une action syndicale ou est-ce qu'on peut compter sur un président qui est par ailleurs membre du Snac pour avoir une voix qui relaye ses revendications ? Voilà ma question.

Jean-Claude Petit : c'est assez simple. Bien sûr le devoir de réserve existe puisqu'en tant que président du conseil d'administration, on est obligé de prendre en compte l'avis des auteurs, des compositeurs et des éditeurs. Le président de la Sacem se doit d'exercer sa fonction avec une certaine réserve mais quand il est au Snac (s'il est membre du Snac), il peut très bien dire ce qu'il pense comme il le veut.
On est tous suffisamment intelligents pour comprendre ce droit de réserve d'un président de la Sacem, nécessaire pour protéger l'unité de cette société. Il y a une différence avec la liberté de parole au Snac.

Claude Lemesle a dû le vivre, je l'ai vécu et Patrick Sigwalt le vivra.

Patrick Sigwalt : il ne faut pas qu'une fonction en gâche une autre… Merci François. Je suis, en tant que président du conseil d'administration de la Sacem, garant du tripartisme. Je dois porter la voix des auteurs, des compositeurs et des éditeurs, bien entendu. Pour revenir sur l'édition coercitive, il y a beaucoup d'éditeurs quand même qui ont travaillé en notre compagnie (Pierre-André le sait, d'autres dans cette assemblée le savent bien) sur les contours du métier d'éditeur, Emmanuel nous a accompagné pendant plus de 2 ans pour la signature d'un Code des usages au ministère de la Culture. Il y a quand même des éditeurs qui seront sensibles au fait de pouvoir redéfinir un cadre plus clair pour expliquer ce que c'est que l'édition. L'édition coercitive, ce n'est pas un mauvais travail d'éditeur. C'est un travail de gens qui ne font pas de l'édition, qui ne remplissent pas le rôle et le travail d'un éditeur. Lutter contre ces éditeurs défaillants face à leurs obligations légales ou contractuelles, c'est à la fois notre devoir en tant que membres du Snac et c'est à la fois notre devoir en tant que membres de la Sacem.

Bessora : Bessora : félicitations pour ton élection, Patrick.

Claude Lemesle : félicitations, Patrick et bon courage.

Pierre-André Athané : je trouve que c'est intéressant de voir que le ministère s'adresse au CNM, même pour simplement un avis. Je suis membre du conseil professionnel du CNM, je trouve bien que la « maison de la musique » soit concernée par des pratiques comme celles de l'accaparement éditorial.

Je voulais aussi dire 2 choses.

Je trouve très positif (crise sanitaire ou pas) qu'on arrive à tenir une réunion en mixte. Parce que certains d'entre vous le savent, je suis parti de Paris, et je ne pourrai peut-être pas toujours être au Snac en réunion, même si les mesures sanitaires changent. Donc je trouve très bien qu'on se soit équipés rapidement et de manière efficace pour pouvoir tenir des réunions mixtes. Ça veut dire que si l'on habite loin de Paris et qu'on est empêchés de venir, on peut malgré tout profiter de ce système pour participer à distance.

Concernant les vidéos, j'invite moi aussi, tous ceux qui le souhaitent, tous ceux qui ont des choses à dire sur tel ou tel sujet, à ne pas hésiter à se rapprocher de nous : Caroline, Bessora, et moi.

La vidéo, ça parait simple mais ce n'est pas si simple que cela. Il faut le faire de manière courageuse, ne pas hésiter à se lancer. On a des moyens maintenant pour tourner des petits films. On a vraiment besoin, au Snac, de communiquer sur ce qu'on fait. Caroline nous y aide avec efficacité. La vidéo est un moyen de le faire simplement et de donner une image du Snac dynamique et positive.

Caroline Bouteillé : je voulais ajouter qu'il ne faut pas oublier qu'une des problématiques de la communication du Snac, ce sont certaines attaques personnelles. C'est un peu du devoir de chacun

de protéger ses confrères et ses consœurs. Si ce sont toujours les mêmes qui vont « au charbon », si ce sont toujours les mêmes têtes qu'on voit et qui incarnent les messages du Snac, c'est là que cela devient « dangereux » ou « réducteur ». Plus vous serez nombreux à exposer vos positions, et moins il y aura de danger pour chacun à le faire. Je souhaite vraiment que vous soyez nombreux à prendre part à ces vidéos, d'autant qu'en définitive, une des forces du Snac à mon sens, c'est qu'il y a une grande variété de métiers, de pratiques et d'auteurs différents…

Olivier Calmel : je ne comptais pas parler des vidéos, mais du coup, très rapidement, je vous signale que je suis intéressé pour participer.

De mon côté, j'ai 3 points sur lesquels je souhaitais intervenir :

- je suis très heureux que ce soit Patrick qui soit élu au conseil d'administration de la Sacem. C'est un compositeur et dans cette maison, on a besoin de défendre les intérêts des compositeurs. Patrick est une personne remarquable dans la négociation et dans l'écoute.

- un point très rapide sur la situation actuelle en musique contemporaine entre les différents organismes qui sont nombreux aujourd'hui. Alors je vais en citer quelques uns. Il y a la MMC, dont le site va sortir de terre en septembre prochain, qui a ses locaux et qui regroupe MFA, le CDMC et MNL (des organismes qui étaient dédiés au financement et à création mais également à la documentation et au disque pour la MFA). Il y a la Fédé (qui est un regroupement de compositeurs qui a été créé il y a maintenant 3 mois. On est à peu près 200, les statuts sont faits et cette association s'organise plutôt bien. Elle a vocation à être la plus ouverte possible à la fois au niveau esthétique et au niveau des méthodes de travail. Il y a également le SMC qui représente la musique contemporaine. Ils sont un peu moins nombreux et ils représentent une musique un peu différente mais écrite également. On ne va pas se mentir, c'était l'objet de mon intervention, on a quelques difficultés à communiquer les uns avec les autres. On essaye, avec Pierre-André notamment et Patrick, d'organiser le dialogue. Cela va se faire en septembre. On va y arriver, mais sachez qu'historiquement la musique contemporaine en France est un domaine qui est multiple et qui est en même temps très éclaté, à la fois esthétiquement et au niveau des compositeurs qui sont des gens extrêmement individualistes.

- pour finir, je voudrai moi aussi remercier Emmanuel qui est toujours disponible et compétent pour ce qui concerne notamment les contrats et les conseils divers.

Joshua Darche : une très brève prise de paroles pour réitérer mes félicitations à mon cher Patrick.

Je reviens sur le sujet précédent, à savoir les vidéos.

Simplement pour préciser que je participerai très volontiers à une vidéo pour le Snac à partir du moment toutefois où l'opinion que je défendrai sera bien la mienne et pas une expression imposée.

Bessora : je rejoins l'opinion de Joshua. Au Snac, on tolère tout à fait ou même on apprécie qu'il y ait des avis personnels qui puissent aller jusqu'à diverger, dès lors qu'ils expriment malgré tout, ce qui ne nous empêche pas d'avoir une ligne collective…

Plus aucun participant ne demandant la parole, la présidente Bessora demande au délégué général d'énoncer les propositions faites par les groupements pour leurs représentants pour l'exercice 2021- 2022.

Proposition de représentant.e.s des groupements

AUDIOVISUEL
(cinéma – télévision – multimédia – radio)

Auteurs de l'écrit :
Vanessa Bertran – Antoine Cupial
Radio : Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek

MUSIQUES ACTUELLES
(chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs

Marco Attali – Wally Badarou
Emmanuel Bouin – Camille Lanarre
Guënael Louër – Jean-Claude Petit
Manou Roblin

Président d'honneur :
Claude Lemesle

MUSIQUES CONTEMPORAINES
compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques

Christian Clozier – Richard Dubugnon
Thierry Machuel – Sylvain Morizet
Henri Nafilyan – Frédéric-André Rossille
Pierre Tilloy - Béatrice Thiriet

MUSIQUES A L'IMAGE
compositeurs et arrangeurs

Olivier Calmel – Joshua Darche
Jean-Stéphane Guitton
Christophe Héral – Patrick Sigwalt
Yan Volsy

Président d'honneur :
Pierre-André Athané

THÉÂTRE – SCÉNOGRAPHIE – DANSE

Auteurs dramatiques

Odile Cibois – Olivier Cohen

François Peryony – José Valverde

Danse : Cécile Däniker – Sophie Mayer

Scénographie : Ludmila Volf

LETTRES

Xavier Bazot – Bessora – Nicole Masson – Carole Stora-Calté

Président d'honneur : Maurice Cury

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Laure-Hélène Césari - Régis Ecosse
Nadine Giraud – Anna Knight
Clotilde Maville – Caroline Mégret
Sylvestre Meininger
Carole Roudot-Gonin

BANDE DESSINÉE

Marc-Antoine Boidin – Mathieu Gabella
Gérard Guéro – Gaëlle Hersent
Christian Lerolle – Johann Leroux
Christelle Pécout

L'Assemblée Générale vote à l'unanimité l'homologation des représentant.e.s des groupements.

Proposition pour la Commission de contrôle

Michaël Goldberg – Laurent Mantel – Laëtitia Pansanel-Garric - Jeannine Rayssac - Patrick Rozier – Yusuf Samantar

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité la composition de la commission de contrôle.

* *
* * *

Élection du Bureau

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau du syndicat pour l'exercice 2021-2022.
Bessora est réélue présidente du Snac pour l'exercice 2021-2022.

Sont élu(e)s ou réélu(e)s :

Vice-président.e.s auteurs.trices :
Marc-Antoine Boidin - Laure-Hélène Césari - Nicole Masson - Christelle Pécout

Vice-président.e.s compositeurs.trices :
Christian Clozier - Joshua Darche - Jean-Claude Petit - Patrick Sigwalt – Béatrice Thiriet

Trésorier : Joshua Darche **Trésorière adjointe :** Béatrice Thiriet

Sont membres de droit du Bureau, les Président(e)s d'honneur :

Pierre-André Athané - Maurice Cury – Simone Douek – Claude Lemesle

Suivez-nous ! snac.fr @snac_fr snac_fr

PRÉSIDENTE

BESSORA

PRÉSIDENT·E·S D'HONNEUR

Pierre-André ATHANÉ

Maurice CURY

Simone DOUEK

Claude LEMESLE

TRÉSORIER

Joshua DARCHE

TRÉSORIÈRE ADJ.

Béatrice THIRIET

VICE-PRÉSIDENT·E·S AUTEURS·TRICES

Marc-Antoine BOIDIN

Laure-Hélène CÉSARI

Nicole MASSON

Christelle PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENT·E·S COMPOSITEURS·TRICES

Christian CLOZIER

Joshua DARCHE

Jean-Claude PETIT

Patrick SIGWALT

Béatrice THIRIET

REJOIGNEZ-NOUS !

snac
Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs

80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr

ADHÉREZ EN LIGNE SUR WWW.SNAC.FR